

**NICOLE BELLOUBET-FRIER  
RECTRICE DE L'ACADEMIE DE TOULOUSE**

**30 PROPOSITIONS  
POUR LUTTER CONTRE  
LES VIOLENCES  
SEXUELLES  
DANS LES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES**

## SOMMAIRE

<b>INTRODUCTION</b>		3
<b>I</b>	<b>UN DISCOURS AFFIRME DE L'INSTITUTION</b>	6
	A- LE RESPECT	6
	B- LA REGLE	10
	C- LES RELATIONS AFFECTIVES	12
	D- LA REUSSITE SCOLAIRE	14
<b>II</b>	<b>DES PERSPECTIVES RENOUVELEES</b>	22
	A- MIEUX CONNAITRE	22
	B- MIEUX REPERER	24
	C- MIEUX PREVENIR	27
	1) LA FORMATION DES ADULTES	27
	2) LA FORMATION DES ELEVES	30
	D- MIEUX AGIR	34
	1) UN TRAVAIL DE PROXIMITE	35
	2) UN TRAVAIL EN RESEAU	37
	3) UN TRAVAIL EN PARTENARIAT	38
	4) UN TRAVAIL AVEC LES PARENTS	44
	<b>CONCLUSION</b>	47
	<b>RAPPEL DES PROPOSITIONS</b>	50
	<b>LISTE DES INTERLOCUTEURS</b>	58

Les interrogations actuelles sur la violence ne sont pas sans lien avec le positionnement global de l'institution scolaire au sein de la société, et ses manifestations, s'il était besoin de le rappeler, ne sont pas nées aujourd'hui.

Pour autant, les phénomènes s'y rapportant sont apparus pendant longtemps canalisés par l'institution scolaire, dans la mesure où cette dernière, en ce qu'elle permettait la promotion et la réussite des individus, participait d'une forme de révolte organisée contre un ordre établi. Le sens donné aux études procédait d'une conscience claire de cette réalité, celle d'un déterminisme auquel l'école pouvait le cas échéant, par la promotion qu'elle assurait, permettre d'échapper. D'une certaine manière, l'école s'était donc approprié le fondement même de cette lutte et avait intégré une part de violence contenue.

La violence qui préoccupe aujourd'hui l'école, et qui retiendra notre propos à travers l'examen plus spécifique des atteintes sexistes ou sexuelles, ne peut certes pas exclure les questionnements relatifs au positionnement général et philosophique de notre institution. Mais s'il apparaît toujours indispensable de s'interroger sur les vicissitudes d'un système, sur l'adéquation de ses pratiques au regard des évolutions et attentes sociales, les faits présentement observés bafouent toutes les valeurs portées par l'idéal républicain. Parce que l'école est parfois confrontée à une forme de violence intolérable, qui porte de manière irréversible atteinte à l'individu, et qui constitue, pour l'enfant, un traumatisme indélébile, il est impératif de réaffirmer que l'éducation est encore de nos jours condition d'émergence de réussite, d'épanouissement, et surtout d'humanité.

Les agressions dont sont aujourd'hui victimes les garçons et les filles, le plus souvent, s'appréhendent dans une tendance comportementale plus vaste, comprenant notamment les phénomènes de bande, d'assujettissement au groupe, et qui, traduisant la négation de l'autre et par conséquent de soi-même, sont symptomatiques d'un profond désarroi et d'une forme de destruction des individus, qu'ils soient agressés ou agresseurs.

La violence s'exprime hors de l'école ou dans l'école, fait entrer en conflit des jeunes entre eux, des jeunes à l'encontre d'adultes qui peuvent aussi être leurs enseignants ; elle se traduit parfois également par des violences du système scolaire dans son ensemble ou plus rarement des enseignants à titre individuel à l'endroit des élèves. Quelles que soient les situations, ces phénomènes de violence naissent tous d'un refus de la différence, d'un refus d'accepter l'autre dans cette différence, d'un refus de respecter l'égalité des individus entre eux, et a fortiori l'égalité entre filles et garçons. A en croire les propos tenus ici ou là, cette belle ambition semblerait d'avance vouée à l'échec : "L'égalité hommes/femmes laissez tomber, c'est du siècle passé !". Cette formule, citée à titre d'exemple par un hebdomadaire, montre à quel point la certitude d'une relation égale entre les individus n'est pas clairement et consciemment ancrée chez certains jeunes. Les multiples phénomènes de violence qui bouleversent les clivages sociaux et touchent surtout les filles apparaissent inquiétants. Celles-ci ont parfois, dans certains quartiers, à subir des violences dans leur propre famille qui peut les briser ou les étouffer par peur du déshonneur ; elles subissent aussi le diktat d'aînées qui leur imposent des règles ou des codes écrasants ; elles subissent enfin le mépris, l'autorité et la violence des garçons qui portent sur elles un regard "utilitaire". Cette déviation sexiste fondée sur l'oppression et la destruction traumatisante des jeunes filles trouve son point d'aboutissement dans une sexualité forcée. L'actualité cinématographique récente, avec notamment le film de Fabrice Genestal "La Squale", ainsi que l'actualité journalistique qui relate les procès consécutifs aux "tournantes" – aux "chaînes" dit-on en Nouvelle-Calédonie – c'est-à-dire aux viols en réunion, ont focalisé l'attention sur ces phénomènes de violence.

Le Premier Ministre et le Ministre de l'Education nationale dans leurs discours prononcés à l'UNESCO en mars 2001 à l'occasion du colloque "Violence à l'école et politiques publiques" ont réaffirmé leur volonté de prendre les mesures nécessaires pour lutter contre toutes les violences, et particulièrement les violences sexistes et sexuelles. Ce serait, affirmait Jack LANG, "une régression inadmissible pour notre société qui s'est engagée dans le combat de la parité que de laisser la mixité scolaire se transformer en machine à broyer les dignités".

Jean-Luc MELENCHON a édicté des mesures concrètes pour éradiquer la violence dans les lycées professionnels, et Jack LANG, dans sa conférence de presse sur les nouvelles

orientations du collège républicain, a réaffirmé son intention de travailler, par des approches croisées, sur les comportements adolescents et des structures éducatives adaptées afin de ne pas tolérer les phénomènes de violence.

Les actes de violence témoignent d'un état de grande souffrance des jeunes. Selon Marie CHOQUET, l'écart entre ce que les jeunes disent sur leur vie et ce à quoi les adultes s'intéressent est à l'origine d'une incompréhension fondamentale, source de mal-être, qui a des répercussions importantes sur la vie quotidienne des jeunes. Dans une étude conduite par l'INSERM en 2001 sur "Les élèves à l'infirmerie scolaire", réalisée sur la base d'une enquête touchant 21 établissements de la Gironde, il apparaît clairement que les suicidants, ont plus que les autres, des antécédents de violences sexuelles. Alors que les consultants à l'infirmerie ont, pour 12% des filles et 3% des garçons, été victimes d'une violence sexuelle – 2% ont même subi plusieurs agressions sexuelles – c'est à hauteur de 23% que les suicidants ont été victimes de telles violences, en majorité de nature incestueuse.

Cet état de souffrance, parfois latent, quelquefois extrême, est suffisamment présent et en tout cas inacceptable pour que l'école demeure sans réaction. L'objet de ce rapport est de proposer un certain nombre de mesures, permettant non seulement de sensibiliser mais aussi de prévenir et de prendre en charge ces phénomènes de violences sexistes et sexuelles.

## **I. UN DISCOURS AFFIRME DE L'INSTITUTION**

Ce discours est essentiel pour affirmer l'unité, la cohérence et la force de l'institution scolaire en réaction à ces phénomènes de violence. Il doit être fondé sur quatre thématiques :

- le respect
- la règle
- les relations affectives
- la réussite scolaire

### **A- LE RESPECT**

Le terme "respect" doit être utilisé avec la plus extrême prudence. Il est en effet partagé à la fois par les auteurs d'actes de violence, et ceux qui, en lutte contre celle-ci, veulent imposer le droit à la différence et à la considération pour autrui.

Les délinquants parlent souvent de respect, notamment celui dû à leur proche et à leur famille. Être "respecté" signifie, au sein du quartier, être obéi par peur des représailles, être finalement craint plus qu'écouté. Le terme de respect est ainsi tragiquement plaqué sur un comportement traduisant en réalité un profond besoin de reconnaissance. Cette notion, qui n'est ni comprise, ni assimilée, répond en fait au sentiment que les jeunes agresseurs ont de ne pas être reconnus dans leur valeur propre, dans leurs besoins propres et traduit une véritable mésestime d'eux-mêmes. La violence est la résultante d'un sujet qui ne se sent pas pris en compte dans son désir propre. Ces jeunes trouvent ainsi la sécurité et/ou l'admiration craintive dont ils ont besoin dans les phénomènes de bandes, très moralisatrices, rigides, sectaires et par là même dangereuses. Leur intolérance se nourrit en effet de l'insécurité intérieure de chacun des jeunes qui les composent et pour lesquels la référence à une valeur fondamentale et consensuelle telle que le respect, fait office de caution. Son invocation semble alors justifier, en proportion du sentiment inverse d'exclusion, les moyens empruntés pour contrôler l'extérieur.

La multiplicité des interprétations que suscite le mot respect suppose donc que l'on en fasse une utilisation attentive. Il est ainsi trop simpliste d'évoquer la notion de respect sans faire appel à celle d'estime de soi. Le respect ne doit pas être un simple énoncé des adultes. Son objet même ne relève pas d'un apprentissage cognitif mais d'un ressenti émotionnel, et la seule définition théorique et magistrale ne constitue qu'une approche incomplète, inapte à enseigner la véritable portée. Pour qu'il soit intégré émotionnellement sans doute convient-il d'entrer en dialogue avec les jeunes par un travail interactif. A partir de ce qu'ils vivent, on peut tenter de les conduire par des jeux de rôle, par une forme de théâtralisation, à s'identifier à l'autre. Il faut se fonder sur leurs propres besoins, leurs réactions, pour les dépasser et les faire parvenir à une identification à l'autre. Cette construction d'une personnalité identifiée ne signifie pas qu'il faille ériger l'accomplissement de soi en idéal d'éducation. Les valeurs psychologiques ne doivent pas l'emporter sur les valeurs morales. L'autorité trouve son fondement dans l'objectivité, et le respect dans l'égalité. Les efforts pédagogiques déployés dans le cadre de l'institution scolaire trouvent leur naturel corollaire dans l'affirmation, aux fins de vivre ensemble, du caractère essentiel de l'autorité et de la responsabilité.

Si l'intégration profonde de la notion de respect ne peut résulter d'un simple énoncé des adultes, elle doit en revanche être portée par des adultes qui, insérés culturellement et socialement, permettront aux jeunes de passer de l'énoncé du principe de respect à celui d'interdit, l'interdiction se rapportant aux actes de violences sur l'autre, reconnu dans sa propre identité. C'est donc un discours profondément ancré dans les valeurs humanistes de la République qui a besoin d'être réaffirmé, mais il doit l'être selon une forme novatrice afin de permettre aux jeunes de s'interroger sur eux mêmes et sur l'existence de l'autre. Il faut en effet les conduire à dépasser l'intolérance à la différence, notamment à la différence physique, de plus en plus flagrante, et donc à la différence hommes/femmes. Cette intolérance à la différence marque bien l'insécurité intérieure puisqu'elle naît de ce que, ne se sentant pas reconnu dans ses propres valeurs, le jeune cherche quelqu'un de plus fragile que lui pour le mettre en cause. Ce travail sur le respect de la différence peut être effectué, à partir de dialogues, de pièces de théâtres ou d'outils qui évoquent les conséquences dramatiques du contrôle exercé par la contrainte physique ou psychologique sur autrui.

## **PROPOSITION 1**

**Bâtir un discours de l'Education Nationale fondé sur la notion de respect. Portée par des adultes, cette notion dépassera le simple stade de l'énoncé pour être partagée émotionnellement par les jeunes – selon des méthodes de dialogue novatrices - et les conduire vers l'acceptation de la différence et le respect de l'égalité entre filles et garçons.**

Le respect dû à autrui découle des textes juridiques internationaux et internes. La Convention Internationale des Droits de l'Enfant du 20 novembre 1989 ratifiée par la France fonde la nécessité de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la protection, les soins et le respect nécessaires au bien-être des enfants. Egaux en droit, les enfants – entendus comme tout être humain de moins de dix huit ans - ont le droit à l'information, à l'éducation, à l'expression, au respect, à l'écoute et aux conseils. Plus récemment, la Convention "pour la promotion de l'égalité des chances entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes dans le système éducatif" signée le 25 février 2000 entre cinq ministres dont ceux de l'Education Nationale, de l'Agriculture et du Travail, marque la volonté du gouvernement de promouvoir une éducation fondée sur le respect mutuel des deux sexes. Cette éducation qui doit, dès le plus jeune âge, permettre d'agir sur les représentations et les rôles respectifs des hommes et des femmes, tend à favoriser une société plus égalitaire et respectueuse des différences. La convention prévoit ainsi d'élargir et de généraliser l'information sur la connaissance du corps, à tous les niveaux de l'enseignement; elle évoque la nécessité de prévenir les violences sexistes notamment dès l'école élémentaire; elle traduit enfin la volonté d'intégrer dans les programmes d'éducation civique et d'éducation à la citoyenneté une réflexion sur les rôles sociaux respectifs des hommes et des femmes.

Ces différents objectifs supposent que des mesures concrètes soient adoptées. Tout d'abord que les heures d'éducation à la santé soient effectivement assurées au collège, qu'elles permettent, en complémentarité avec les enseignements spécifiques dispensés à cet effet, d'améliorer la connaissance du corps et de promouvoir une éducation fondée sur le respect mutuel entre filles et garçons. Cela suppose également que les heures de vie de classe ou les heures d'éducation civique soient pour partie consacrées à la connaissance et à l'estime de soi et, partant, à la promotion du



respect et de l'égalité entre femmes et hommes. Cela suppose enfin nécessairement que dans les nouveaux programmes en cours d'élaboration pour l'école primaire une réflexion soit conduite sur l'apprentissage de modèles relationnels respectueux et égalitaires. Il en découlera une attention réelle aux contenus des programmes, notamment à la conduite des expérimentations scientifiques, aux thématiques abordées en histoire-géographie ou en éducation civique et aux choix des manuels scolaires.

Michel Foucault, dans ses cours au collège de France réunis dans un recueil intitulé "Il faut défendre la société" établissait une distinction entre savoirs dominants et savoirs assujettis. Au cours de l'histoire, les sociétés occidentales ont construit des systèmes éducatifs prenant appui sur la foi ou sur la raison. Force est de constater aujourd'hui que nombre des jeunes scolarisés et qui se livrent ou sont livrés à la violence, ont des difficultés à reconnaître le bien-fondé de principes éducatifs reposant sur des valeurs et sur des concepts auxquels se rattache l'école républicaine. La fragilité tient au manque de repères, à l'absence de sens, à la perte de légitimité de l'école. Ce rapport propose des dispositions et une série de démarches qui visent à lutter contre la "culture" des bandes, contre leurs règles d'un jour construites sur la violence et sur le mépris des individus. Au-delà, c'est surtout l'expression des différences entre les hommes, l'épanouissement des interactions individuelles, la culture du lien social qu'il faut en permanence construire, défendre et illustrer. L'essentiel est sans doute de redonner du sens aux enseignements, de faire comprendre la "fonction sociale" des disciplines enseignées. On soulignera, dans le cadre de celles dont le contenu s'y prête plus particulièrement, la défense de valeurs individuelles et collectives et le respect des personnes.

La place respective des hommes et des femmes, son évolution et les combats qui en sont nés pour la liberté et l'égalité au cours de l'histoire et à travers les sociétés doivent être évoqués dans les programmes du second degré, en histoire et en lettres, mais aussi dans les itinéraires de découverte voire dans le cadre des Travaux Personnels Encadrés (TPE). Les cours d'Education Civique, Juridique et Sociale peuvent aussi être l'occasion d'aborder la question de l'égalité des droits entre filles et garçons, de son exigence législative, et de sa traduction concrète.

Il est plus que nécessaire d'afficher une volonté éducative très forte de promotion des valeurs de respect et de dignité de la personne et du droit à l'égalité. Certaines mesures concrètes peuvent y aider. La Constitution française ayant admis le principe de la parité pour les élections des

représentants, cette affirmation du constituant pourrait être transposée dans les établissements scolaires lors des élections des délégués dans les classes, des représentants aux conseils d'administration, aux différents comités de vie lycéenne (d'établissement, académique et national). Au sein de la vie collégienne et lycéenne, il s'agirait au travers de la représentation de rétablir une distance et un respect entre des jeunes qui vivent dans l'instant et dans l'immédiateté de l'exigence. L'égalité des filles et des garçons, leur respect mutuel, pourrait être ainsi progressivement conforté.

## **PROPOSITION 2**

**Réserver pour partie les heures de vie de classe à des séquences consacrées à la construction de l'estime de soi et au respect d'autrui.**

**Les programmes, notamment de l'école primaire, devront être porteurs dans toutes les disciplines, y compris scientifiques, de la construction de modèles relationnels hommes/femmes respectueux et égalitaires.**

**Introduire des mécanismes de mise en œuvre de la parité dans les élections des représentants des élèves aux différents conseils.**

## **B- LA REGLE**

Très tôt les élèves doivent prendre conscience de l'existence de normes, de règles, qui seules peuvent permettre une conduite harmonieuse de la vie en société. Cet enseignement de l'existence de la règle et de son respect doit se traduire dans le quotidien des établissements scolaires. Il suppose à la fois beaucoup de force d'explication car le respect de la règle ne peut venir que de sa compréhension, beaucoup de rigueur de la part des adultes dans l'application qu'ils font à eux-mêmes de cette règle, une exemplarité réelle de leur comportement et enfin l'existence d'une échelle de sanctions pour réparer les éventuels actes de transgression.

Ce travail peut être effectué par le biais de l'explicitation des droits et des obligations des élèves. L'appropriation du règlement intérieur de l'établissement, porteur de mesures favorisant le respect mutuel entre les élèves, en fournit un excellent prétexte. Il convient de porter une attention extrême à cette charte commune : issu d'un travail conjoint, élaboré dans le cadre de commissions établies

par exemple au sein du Comité de Vie lycéenne, le règlement intérieur doit faire l'objet d'un travail d'appropriation par tous les élèves au sein de chaque classe. Il doit nécessairement faire mention de dispositions relatives au respect mutuel entre les sexes. Les cours d'Education Civique, Juridique et Sociale, constituent de la même manière des moments adaptés à l'appropriation de la règle. C'est à ces conditions seulement que les jeunes prendront conscience de l'existence et de la portée de la norme. Ils n'ont en effet spontanément pas l'intériorisation émotionnelle de la loi. Il faut donc par une explication répétée et une exemplarité sans faille leur montrer que le respect de la règle, de la discipline, est une condition sine qua non de la vie en collectivité.

### **PROPOSITION 3**

**Conduire les élèves à effectuer un travail en profondeur sur le règlement intérieur afin de leur permettre de s'en approprier tout particulièrement les dispositions relatives au respect mutuel entre les sexes.**

Il convient également de ne pas hésiter à rappeler aux adolescents "à risques" l'existence des peines encourues par la transgression de la règle. Les adolescents utilisent en effet souvent une prétendue méconnaissance de la loi : ils affirment ne pas avoir conscience d'avoir violé ou agressé ou disent avoir été eux-mêmes provoqués alors que leur attitude est révélatrice d'une volonté de contrôle sur autrui par la violence. Ils n'ont par ailleurs pas toujours clairement conscience, dans les cas les plus graves, des conséquences juridiques de leurs actes en termes de privation de liberté ou d'autres types de sanctions. L'obligation de signalement dans laquelle se trouvent les membres de la communauté éducative en cas de transgression ne doit subir aucun assouplissement et il faut donc que les jeunes élèves soient conscients des conséquences qui en découlent.

Les adolescents ont plus que tout besoin d'entendre la parole d'un adulte qui ne craint pas de leur parler, qui représente la vie en société, et qui soit capable de leur apporter une information vraie, compréhensive mais rigoureuse, sur l'existence de la règle et des sanctions justes et efficaces qui en découlent.

#### **PROPOSITION 4**

**Affirmer l'existence de la règle et de sa portée, par une autorité attentive des adultes, fondée sur leur capacité d'explication, leur rigueur et leur exemplarité. Cette attitude doit favoriser une prise de conscience des élèves quant au respect de la règle, condition première de toute vie sociale.**

**En cas d'événements d'une particulière gravité, inviter dans l'établissement un représentant du pouvoir judiciaire (procureur de la République par exemple), un médecin ou un psychologue pour exposer les conséquences de l'acte incriminé.**

La demande d'informations juridiques est extrêmement soutenue par les membres de l'institution scolaire qui y voient un cadrage nécessaire de leurs activités, par les parents que les données juridiques confortent dans leur statut, par les jeunes enfin, qui, victimes d'agressions, ressentent le besoin de trouver des conseils et ont le droit d'obtenir des réponses. Cette prégnance du droit, au-delà de l'outil qu'il représente, est révélatrice de la fonction intégratrice ou sociale de la norme.

Outre les réponses ponctuelles apportées par la présence de juristes dans les établissements, de numéros verts, de dispositifs de proximité, d'expositions itinérantes, cette force de la norme et la construction progressive de son sens et de sa portée, appliquée notamment à l'égalité des droits et des chances pourraient servir de fondement à une approche nouvelle des enseignements affirmant une fonction sociale de l'éducation.

#### **C- LES RELATIONS AFFECTIVES**

L'école est indiscutablement un lieu propice pour établir une communication véritable avec les adolescents. En termes de construction d'identité, de prévention d'actes de violence, elle permet aussi de révéler ou de dépister des situations difficiles, des histoires douloureuses, et le cas échéant de tenter d'y apporter des solutions.

La vie est faite, dans une large mesure, d'une succession ou d'une sédimentation de relations affectives. Si l'on considère que l'école n'est pas un sanctuaire mais est au contraire intégrée de plain-pied dans la société, il ne faut pas qu'elle soit coupée de cette réalité profonde du vivant. C'est donc située au cœur d'une action humanisante, une action ferme mais respectueuse de la personnalité des jeunes, que l'institution assurera sa crédibilité. Les jeunes ont besoin d'un langage clair et rigoureux qui soit aussi un langage humaniste et ancré sur le réel. Seule une telle attitude peut permettre de traiter certains comportements déviants et pathologiques, non pas de façon frontale et inefficace, mais par le biais d'un dialogue fondé sur la confiance. Les jeunes doivent sentir qu'ils ont la capacité d'entrer en relation avec un adulte. Les parents adoptent parfois des positions ambiguës ou gênées par la proximité des relations. Ils peuvent être porteurs d'un discours dangereux car trop banalisant (les fils sont parfois confortés dans une attitude machiste et violente). Les jeunes doivent trouver en face d'eux, et particulièrement à l'école, une écoute généreuse mais cadrée.

C'est la raison pour laquelle il faut sans aucun doute dépasser les cours d'éducation sexuelle tels qu'ils ont été pratiqués jusqu'alors, dans leur version biologique, techniciste et trop ciblée. Il doit s'agir prioritairement d'une "éducation affective", d'une éducation relationnelle de l'être humain, susceptible d'évoquer les questions relatives aux différences. Cette éducation doit aborder de manière "humanisante" l'éventail affectif des comportements relationnels, être en mesure d'évoquer l'hétérosexualité et les discriminations sexistes, l'homosexualité et l'homophobie, et œuvrer, par la connaissance, à combattre préjugés ou angoisses personnelles bien souvent à l'origine des attitudes de rejet. C'est à partir d'une éducation affective ainsi entendue que pourront être par ailleurs abordées les déviances liées aux phénomènes de violence physiques et sexuelles.

Sur la base d'une nécessaire affirmation de ces relations affectives, on explicitera - et éloignera - le phénomène des bandes. Dans une bande la relation à l'autre est occultée puisque seul le groupe prime. Les phénomènes de bandes rejettent les relations affectives duales dans la mesure où la relation à l'autre ne s'établit que dans le groupe, souvent sur le mode de l'appropriation et par une forme de geste archaïque issu du rapt. Les codes par lesquels les jeunes qui appartiennent à ces bandes se reconnaissent servent d'enjeux de pouvoir, au travers desquels chacun s'affirme. La relation privilégiée à l'autre, la relation amoureuse, est refusée de même que l'expression de tout

geste de tendresse. Il faut donc que l'école, école du vivant, réintroduise la légitimité de ces relations affectives, réintroduise l'acceptation des gestes de tendresse qui témoignent, dans le respect de l'autre, de cette relation affective.

#### **PROPOSITION 5**

**Articuler un discours fondé sur l'existence de relations affectives entre les êtres humains et de respect mutuel est une exigence première de l'école. Elle doit faire prendre conscience aux jeunes de la portée émotionnelle de certaines de leurs attitudes. Plus qu'un programme d'éducation sexuelle à connotation essentiellement biologique, c'est à un développement des compétences psycho-sociales dans le cadre de la relation amoureuse et à un accompagnement éducatif dans la construction identitaire sexuée que l'enseignement doit se référer.**

#### **D- LA REUSSITE SCOLAIRE**

La violence sexiste, dans la vie quotidienne des classes, commence par un regard, se poursuit dans un mot, une insulte verbale, et s'achève parfois dans les gestes. Une telle tension a nécessairement des incidences sur la réussite scolaire.

Ces violences sexistes s'expriment pleinement dans l'absence de concrétisation d'un modèle d'égalité entre filles et garçons au sein du système éducatif. Si la volonté de créer les conditions d'une égalité des chances est affirmée, beaucoup d'éléments contribuent à infirmer cet objectif, notamment les situations qui découlent des actions d'orientation. Un seul exemple sera cité, lié à la place insuffisante des femmes dans les carrières scientifiques. Une récente publication de la Commission des Communautés Européennes relative aux politiques scientifiques dans l'Union Européenne, affirme que "le statu quo est source de gaspillages et d'iniquités. Le recours abusif au réseau "d'anciens", dans certaines de nos institutions scientifiques, relève de l'anachronisme ; la prééminence du sexe dans les nominations et les promotions n'a plus sa place dans les institutions modernes ; non seulement elle est préjudiciable aux sciences, mais elle empêche de nombreuses femmes de tirer, à l'instar des hommes, les avantages d'une carrière scientifique." Ce rapport milite

pour un traitement équitable entre homme et femme ainsi que pour l'émergence d'une science authentiquement neutre du point de vue du genre. Intégrer la dimension du genre comme facteur d'excellence dans les politiques scientifiques est, à titre d'exemple, un objectif à atteindre pour lutter contre les violences sexistes qui subsistent encore dans notre système éducatif.

Quelques propositions seront faites ici pour y porter remède :

- Au sein des IUFM tous les professeurs des écoles, collèges, lycées généraux, technologiques et professionnels, doivent être formés à cette dimension de l'égalité des chances dans le système éducatif. Les IUFM de Lyon et de Toulouse proposent des modules intitulés : "Filles et garçons, une égalité à construire". Ces formations thématiques doivent être systématiquement proposées aux futurs enseignants dans le cahier des charges de la seconde année de l'IUFM ainsi qu'en formation continue.

#### **PROPOSITION 6**

**Permettre, au sein des IUFM, à tous les PE2 et PLC2 de suivre un module de formation consacré à l'égalité des chances entre fille et garçons dans le système éducatif.**

**Ces programmes de formation initiale et continue et d'actions en faveur de la promotion de l'égalité des chances peuvent bénéficier d'un financement dans le cadre des Fonds structurels européens. Les informations nécessaires devront être portées à la connaissance des concepteurs, qu'ils se situent au niveau national, déconcentré ou des établissements.**

- Les phénomènes de violence doivent susciter en réaction, au sein de l'institution scolaire, l'édition de mesures de sanctions ou de répression. Légitimes, ces mesures ne peuvent constituer une réponse unique, car elles porteraient alors une image d'exclusion, reflet inversé de la fonction intégratrice de l'institution scolaire. Ainsi que l'écrit Jean-François BLIN (Classes difficiles, des outils pour prévenir et gérer les perturbations scolaires – Editions Delagrave 2001): "Si hier l'école n'intervenait guère sur le destin social – lorsqu'elle le faisait c'était en général de manière positive –aujourd'hui, avec la massification, le mécanisme de formation des inégalités est passé dans l'école selon un processus de distillation fractionné par

orientations successives. C'est au sein même du parcours scolaire que se forment les inégalités". La priorité consiste donc à faire de l'institution scolaire un facteur de réussite, celle-ci s'affirmant principalement dans l'acquisition de la compétence verbale qui permet aux enfants d'exprimer leurs émotions. C'est prioritairement en grande section de maternelle et au cours préparatoire que cette acquisition doit être assurée. C'est donc notamment au début du cycle II de l'école qu'il faut conforter l'encadrement des élèves pour que les enfants soient traités, dans leur singularité, par une approche pédagogique différenciée. Les conclusions du premier rapport du Haut Conseil de l'Evaluation de l'Ecole, présentées par Claude THELOT, suggèrent en ce sens, dans le cadre du plan pour l'école, d'expérimenter une baisse des effectifs dans les classes de cours préparatoires, notamment en ZEP et en REP.

#### **PROPOSITION 7**

**Maîtriser la langue maternelle permet d'exprimer ses émotions et donc de mieux canaliser toute forme de violence. L'acquisition de ce savoir fondamental suppose qu'en cours préparatoire, et particulièrement en ZEP et en REP, les enfants puissent bénéficier d'un encadrement conduisant les enseignants à travailler autrement.**

- La réussite scolaire pour tous les élèves dans le cadre de l'égalité des chances est aussi largement liée au processus d'orientation. Le déficit souligné d'orientation des filles vers les filières scientifiques, ne doit pas cacher qu'aujourd'hui, dans certains lieux, une fille qui choisit une orientation en STI est traitée de "pute", ce qui ne peut pas être sans conséquence sur l'égalité des chances et le regard porté sur les jeunes filles. C'est donc par un travail sans relâche et partagé qu'il faut trouver les moyens de conforter l'orientation des filles vers les filières scientifiques et technologiques industrielles, et vers les métiers traditionnellement masculins. Le Plan de Rénovation des Sciences à l'Ecole et les nouvelles approches didactiques qu'il introduit, le travail conduit au quotidien auprès des collèges, la prise de conscience des réelles aptitudes des jeunes filles pour aborder les matières scientifiques, technologiques ou professionnelles, ainsi que l'amélioration de leurs conditions d'accueil dans les entreprises doivent de façon convergente contribuer à inverser ces tendances liées à l'orientation et à l'affectation.



### **PROPOSITION 8**

**Contribuer à une prise de conscience accélérée afin de promouvoir la neutralité du genre dans les pratiques d'orientation et d'affectation. Cet objectif sera atteint par un travail partagé, effectué au quotidien et par l'édiction de diverses mesures nécessaires pour améliorer l'orientation des jeunes filles vers les filières scientifiques, technologiques, industrielles et professionnelles.**

- Dans les lycées technologiques et professionnels, l'accueil des jeunes filles doit être pensé de façon spécifique afin de les attirer vers ces filières et de valoriser leur présence dans ces établissements. Cet accompagnement relève non seulement de l'éducation nationale mais aussi de ses partenaires territoriaux, par la construction de locaux adaptés, vestiaires, sanitaires, etc.. On sera particulièrement vigilant sur les lieux où se produisent des violences, et notamment les toilettes. Des expériences ont été tentées de construction de sanitaires dont les clés sont remises exclusivement aux filles. Aucun détail ne doit être négligé dans ce domaine.

### **PROPOSITION 9**

**Contribuer à assurer un accueil décent pour les jeunes filles dans les lycées technologiques industriels et les lycées professionnels. Cet objectif relève d'un travail conjoint de l'Etat et des collectivités territoriales et d'une attention portée à tous les aspects de la vie quotidienne : création de vestiaires, sanitaires adaptés...**

- Des comportements liés au non-respect d'autrui, au non-respect de la différence se révèlent également en dehors des heures d'enseignement, et notamment dans les cours de récréation. Il est frappant de voir la violence extrême des jeunes enfants dans les cours des maternelles. Cette violence, verbale et gestuelle, ne peut pas être tolérée : ni par l'école, dans la perspective

qui est la sienne et le devoir qui lui incombe de garantir à tous les enfants une égale capacité d'expression ; ni pour l'enfant, étant donné l'importance de l'apprentissage de l'interdit et de la frustration comme élément structurant de sa propre personnalité. Il est par conséquent essentiel, tant du point de vue de l'accomplissement quotidien de sa mission que du point de vue du développement et de l'insertion future des enfants qui lui sont confiés, que l'école veille, dès le plus jeune âge, à enseigner le respect. Il est nécessaire d'organiser les jeux, voire de les limiter, de calmer l'excitation sans limite, d'éviter les remarques souvent très blessantes sur les aspects physiques de l'autre qui s'apparentent à un racisme inconscient. Ce nécessaire encadrement fait appel, fondamentalement, aux qualités humaines des adultes concernés, dont celles des aides-éducateurs : à leur capacité d'écoute et de compréhension face à certains comportements déséquilibrés ou à des attitudes déstabilisantes d'enfants ou d'adolescents, à leur capacité de sécurisation par l'exemple (de ceux qui sont inquiets ou fragilisés), à leur faculté de maintenir un état de droit au quotidien par l'affirmation souple, patiente et rigoureuse du respect des règles qui fondent la vie scolaire collective, à leur capacité de favoriser les situations de partage d'action, à leur aptitude à laisser en permanence la porte ouverte au dialogue avec les enfants et les adolescents, sans démagogie mais avec bienveillance. C'est en offrant très tôt, dès la maternelle, aux jeunes enfants un cadre bienveillant et rigoureux d'autorité naturelle et souple et de règles affirmées et comprises qu'on leur permettra de libérer leurs capacités et de se concentrer sur les apprentissages fondamentaux.

#### **PROPOSITION 10**

**Favoriser dès la maternelle un encadrement des enfants particulièrement attentif aux comportements de non-respect d'autrui, qui s'expriment très tôt et souvent en dehors des heures de classe. Un cadre de jeu et d'action respectueux des différences doit être mis en place grâce à la présence vigilante des adultes, dont celle des aides-éducateurs.**

Ce discours de l'Education nationale fondé sur le respect, la règle, sur les relations affectives et la réussite scolaire vise trois objectifs principaux :

#### A) LA REINTRODUCTION DE LA NOTION D'AUTORITE DANS L'ECOLE

Cette notion est essentielle pour que les jeunes arrivent à se construire et à prendre conscience de l'existence et du respect d'autrui.

#### B) L'EXEMPLARITE DU ROLE DE CHACUN DANS L'ACTION

Ce discours n'est pas celui d'un spécialiste. Il doit en conséquence être partagé par l'ensemble des adultes membres de la communauté éducative et porté dans chaque classe par chaque enseignant, dans tous les cours et non pas seulement dans tel ou tel d'entre eux spécifiquement réservé à cet effet. Chacun doit par l'exemplarité de son rôle et de son action conforter la portée de ce "discours des quatre R" (Respect, Règle, Relations affectives, Réussite scolaire) qui fondent l'autorité de l'école.

### **PROPOSITION 11**

**Faire en sorte que le discours de l'institution scolaire fondé sur le respect, la règle, les relations affectives et la réussite scolaire soit porté à tout moment par l'ensemble de la communauté éducative.**

#### C) LA CONSTRUCTION CONCERTEE DE NOUVELLES PRATIQUES

Ce discours pourrait enfin donner lieu à une manifestation symbolique, autour du rôle et de l'impact des médias. Dans la société de type libéral qui caractérise la construction de nos modèles sociétaux, il est peu envisageable de porter atteinte à la liberté d'expression. L'interdiction pure et simple n'a pas grand sens. S'il est difficile de contrôler le risque, il est en revanche possible de le gérer, et notamment de permettre une prise de conscience à partir des phénomènes caractérisés de violence sexiste qui s'expriment soit par les chansons (faut-il ici rappeler "Ma salope à moi" de Doc'Gyneco, ou encore les rimes sordides du chanteur Eminem) soit par les films, pour ne pas évoquer certaines campagnes publicitaires qui donnent une

image terriblement dévalorisée de la femme. Ces images ou paroles à effet délétère doivent contribuer à instaurer un dialogue, à échanger, à remettre à distance et à introduire ainsi de nouvelles valeurs par une co-création permanente.

Deux actions distinctes destinées à évoquer ces questions devant le grand public peuvent être envisagées :

- D'une part, le Ministère de l'éducation nationale doit être partie prenante du "manifeste média, parents éducation et protection des mineurs" en cours d'élaboration sous la responsabilité de Ségolène ROYAL, Ministre déléguée à la famille et à l'enfance qui s'engage "à promouvoir trois exigences qui ouvrent sur une ambition digne d'une démocratie : le respect de la dignité humaine, le développement d'une culture audiovisuelle européenne, populaire et de qualité, et le débat régulier sur la mise en œuvre de mesures concrètes visant à protéger les mineurs contre toutes formes de violence dégradante et/ou gratuite". L'élaboration d'un tel manifeste, concertée entre pouvoirs publics, médias, associations, parents d'élèves, doit contribuer à enrayer l'amplification par les médias des faits de violence et permettre ainsi de briser l'image valorisée des bandes dont les heures de gloire se comptent à l'aune des destructions urbaines et humaines. Ce manifeste pourrait également être l'occasion de commander des études concrètes relatives à l'impact réel sur les jeunes des jeux, paroles ou films porteurs de ces violences. Une réflexion particulière devrait porter sur les films à caractère pornographique, qui, selon les différentes enquêtes, participent de la construction d'un "modèle" auquel s'identifient les auteurs d'abus sexuels.

#### **PROPOSITION 12**

**L'Education nationale doit par une action concertée avec l'ensemble des pouvoirs publics, les médias et les parents d'élèves, être partie prenante d'une action visant à développer une culture audiovisuelle respectueuse de la dignité humaine. Le ministère**

**doit ainsi participer à l'élaboration du manifeste "Médias, parents, éducateurs et protection des mineurs" porté par le Ministère de la Famille et de l'Enfance.**

- D'autre part, pour contrecarrer les risques de mimétisme et leurs dangers, pour évoquer à partir d'une attitude concertée et partagée la conduite à tenir, une manifestation spécifique avec le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel (CSA) et les grands médias pourrait concrétiser cette prise de conscience et cette valorisation du respect et de la dignité des hommes et des femmes.

### **PROPOSITION 13**

**Organiser à l'initiative du Ministère de l'Education nationale et du Ministère délégué à la Famille et à l'Enfance, à l'automne 2001, avec le CSA et les médias une manifestation spécifique afin de symboliser dans le secteur médiatique (journaux, films, télévision...) une démarche constructive fondée non sur l'interdit mais sur la prise de conscience partagée.**

Ce travail symbolique rejoindrait ainsi Paul Ricœur qui, certain qu'on ne peut pas exprimer de l'estime pour soi-même "sans attribuer à l'autre la même possibilité de s'estimer lui-même comme un sujet capable" affirme que "la réciprocité semble être une partie constitutive du sentiment du respect". (P. Ricœur, Le soi digne d'estime et de respect, Points essais Ed. Autrement 1993).

## **II- DES PERSPECTIVES RENOUVELEES**

Les perspectives s'orientent autour de quatre thèmes essentiels :

- mieux connaître
- mieux repérer
- mieux prévenir
- mieux agir

### **A- MIEUX CONNAÎTRE**

A ce jour, les données relatives aux violences sexistes, les chiffres relatifs à la violence sexuelle, ne sont pas connus avec certitude. Ils sont imprécis à divers titres : soit parce que les signalements en provenance des établissements ne traduisent pas exactement la réalité des faits, la sous-estimant le plus souvent, soit parce que les statistiques produites ne sont que rarement sexuées, soit enfin parce que des études relatives aux conséquences des attitudes sexistes n'ont jamais été commandées. Certes des chiffres ont circulé. En 1998-99, la mission de prévention des violences sexuelles en milieu scolaire mise en place par Ségolène ROYAL et pilotée par Y. BOTTIN et par Catherine CHAMPRENAULT fait état de :

- 131 affaires nouvelles de pédophilie (qui ne concernent pas ici directement les relations entre garçons et filles dans les établissements scolaires)
- 701 violences sexuelles imputées aux membres d'une même famille
- 513 violences sexuelles imputées à des tiers
- 576 faits de violence sexuelle entre élèves, dont 12% de viols

Aujourd'hui les chiffres évoqués avec beaucoup de réserve par la Direction de la Programmation et du Développement feraient état pour un trimestre en 2000-2001, d'environ 80 actes de violence à caractère sexuel. Ces chiffres, très imprécis, ne permettent pas de fonder une approche rigoureuse.

Ils peuvent certes être complétés par d'autres données. L'enquête nationale sur les Violences envers les femmes en France (ENVEF) commandée par le Secrétariat d'Etat au droit des femmes et publiée en 2001 montre que 11,4 % des femmes interrogées ont subi des violences sexuelles dont près de la moitié avant 17 ans. Le numéro vert "Jeunes Violences Ecoute" en Ile de France révèle que sur 110 000 appels entre février 2000 et février 2001, 4% ont trait à des faits de violences en milieu scolaire (viols ou incestes commis ou révélés dans le cadre scolaire). Les appels en provenance de jeunes, âgés en moyenne de quatorze ans et demi, concernent des faits révélés à 65% par des collégiens , 21% par des lycéens, et à 13% par des élèves du primaire. L'augmentation des appels relatifs aux faits de violence sexiste et sexuelle serait sensible tout au long de cette année (l'impact médiatique libérant peut-être la parole).

Pour appréhender la réalité de ces phénomènes, il apparaît aujourd'hui nécessaire de mettre en fonctionnement le plus rapidement possible le nouveau logiciel sur le recensement des actes de violence. Il comportera d'une part, une rubrique relative aux violences à caractère sexuel – pour les faits graves – et permettra d'autre part de sexuer les auteurs et les victimes des actes concernés. Ce nouveau logiciel doit être opérationnel à compter du mois de septembre 2001, ce qui suppose que l'ensemble des personnels des académies y soit formé.

Seuls des chiffres vérifiés, contrôlés et publiés, permettront de nuancer les approches médiatiques parfois trop racoleuses ou hasardeuses qui entourent cette thématique. Ils permettront une élucidation de la réalité et une véritable mobilisation autour de ses conséquences. De telles études chiffrées, favorisant une réflexion ancrée sur les causalités de ces actes de transgression, faciliteront notamment la prise de conscience du caractère inacceptable des actes de violence commis envers les jeunes, et surtout à l'encontre des filles, que celles-ci soient soumises à ces violences ou, plus rarement, insoumises et rebelles, qu'elles en soient auteurs (les filles "caïds"). Les phénomènes de violence sexuelle sont pour elles force de destruction ou d'auto-destruction.

#### **PROPOSITION 14**

**Faciliter la mise en place rapide dans les académies du logiciel permettant un recensement sexué des actes de violences afin d'assurer une mobilisation efficace, adaptée à la gravité et aux phénomènes explicatifs de ces comportements.**

## **B- MIEUX REPERER**

La parole s'est désormais libérée dans l'Education nationale et dit aujourd'hui dans la plus grande transparence les événements qu'elle découvre ou les souffrances qu'elle cachait. Dès lors tout le système éducatif doit démontrer sa capacité à aller au-delà d'une cécité encore trop fréquente et dans ce but, porter son attention sur la sensibilisation et sur l'écoute.

### **SENSIBILISER**

Tout membre de la communauté éducative doit être capable de décrypter les messages que lui envoient enfants et adolescents. Une évolution dans les résultats scolaires, une absence au cours, une modification du comportement, un changement dans le regard traduisent des signes de l'enfant qui doivent être repérés, identifiés et analysés. Dans cette phase de repérage aucun corporatisme identitaire ne doit prévaloir : la formation de l'ensemble des membres de la communauté éducative est une exigence commune. Tout adulte doit être sensibilisé pour être en capacité de repérer ces signes révélateurs d'un phénomène de violence subie ou d'un "auto-sabotage" chez les adolescents qui mettent, consciemment ou non, en échec leurs capacités physiques ou scolaires. Les enseignants, les membres de la communauté éducative, doivent porter attention, être capables de repérer ces changements, capables de montrer qu'ils ont vu.

Les personnels de l'école ou de l'établissement ne peuvent cependant pas tout porter eux-mêmes. Si le changement est avéré, l'élève doit être orienté vers des professionnels compétents selon un partage clair des rôles. S'il y a un doute, afin de le faire apparaître, l'appel à un réseau de référents permettra d'apporter aide et appui à celui qui a repéré et par suite de libérer la parole de l'élève. Ce travail sur la sensibilisation et le repérage doit donc faire l'objet de formations appropriées [Cf. C-mieux prévenir].

### **PROPOSITION 15**

**Permettre par des formations adaptées à tout membre de la communauté éducative d'être sensibilisé au repérage de signes révélateurs d'une violence subie ou exprimée. Intégrer ce travail de repérage aux missions quotidiennes des personnels de santé.**



## **ECOUTER**

L'enquête nationale relative aux violences envers les femmes en France [ENVEFF – 2001] démontre que, sur l'ensemble de la population, 48 000 femmes environ ont dû être victimes d'agressions sexuelles en douze mois. Ce chiffre a été obtenu en rapportant le pourcentage des femmes interrogées à la population globale. Or, seulement 7 800 viols ont été déclarés. La différence entre ces deux chiffres témoigne sans aucun doute d'une intériorisation de cette violence liée à une carence de l'écoute. Cette carence a été soulignée par les femmes qui stigmatisent aussi bien une absence d'écoute de la part de leurs proches que de la part des institutions. Ces témoignages, rapportés au milieu scolaire, confortent la nécessité de rétablir ce sentiment d'écoute, et pour cela rendent indispensable la volonté de tisser la confiance, c'est-à-dire de s'assurer qu'avec un maillage pertinent d'hommes et de structures on est en mesure de déclencher une écoute confiante de la part des jeunes.

Cette écoute doit être offerte selon deux modalités : celle de la distanciation, concrétisée par la mise en place d'un numéro vert, qui tend à faciliter la communication grâce à la confidentialité et l'anonymat ; celle de la proximité, privilégiant une écoute au sein même de l'école ou de l'établissement, fondée sur l'attention et la confiance. Cette écoute est ici encore l'affaire de tous, et non des spécialistes. Dès lors, tout adulte qui s'en sent capable, peut écouter le jeune qui a envie de parler. L'écoute dans la proximité n'interdit nullement que des services d'accueil plus éloignés ne fonctionnent, tels que ceux qui existent au niveau départemental relevant des associations ou des pouvoirs publics. Mais dans l'établissement il s'agit de libérer la parole et pour cela de multiplier des lieux et des espaces d'écoute et d'accompagnement, dans le dialogue, la confiance et le respect. Par petites touches, sans cesse renouvelées, pas nécessairement en grand groupe, ni devant un public mixte, cette forme d'écoute recèle une véritable attention à la souffrance, aux inquiétudes ou aux interrogations des jeunes.

Les dispositifs d'écoute dans l'établissement scolaire sont nombreux et variés.

- Il peut s'agir notamment des ateliers de parole, des ateliers d'écriture, des cours d'éducation à la sexualité (ou à la vie affective), facteurs déclenchants de l'envie de parler.
- Ce processus peut également relever de l'identification des ressources humaines accessibles dans l'établissement : le médecin, l'assistante sociale, et plus fréquemment l'infirmière dont la présence accrue peut faciliter ce contact avec les élèves en situation délicate.
- De jeunes médiateurs ayant reçu une formation adaptée peuvent également constituer des personnes-relais. De la même manière, on pourrait imaginer la création de postes d'adultes-relais, en principe confiés aux préfetures par le Ministère de la Ville, mais qui pourraient être redéployés dans l'Education nationale.
- L'anonymat pourrait aussi être préservé en facilitant l'accès dans l'établissement à un site interactif Internet, qui, par la polyvalence des informations contenues, permettrait d'élargir la notion d'aide et d'écoute en ne la confiant pas exclusivement à des personnels enseignants, éducatifs ou médico-sociaux.
- Mais au-delà de ces différents dispositifs, la première écoute peut être effectuée par tous ceux qui, au sein de l'établissement, personnels enseignant et ATOS sont susceptibles de repérer une souffrance. Deux éléments toutefois doivent être soulignés : d'une part, une écoute mal située peut développer et accentuer des comportements de souffrance chez les jeunes. Lorsqu'ils ont en face d'eux des adultes qui se laissent absorber par cette faculté d'écoute, les jeunes ont tendance à déployer leurs demandes et à multiplier les signes de souffrance, ce dont il faut les protéger eux-mêmes tout autant que les adultes auxquels ils se confient. D'autre part, le dialogue individualisé d'aide et d'écoute pris en charge par divers acteurs, peut également à l'occasion devenir collectif et faire l'objet d'une approche éducative. Il se transforme alors en action préventive ou réactive.

#### **PROPOSITION 16**

**Pallier l'insuffisance d'écoute, personnelle ou institutionnelle, révélée par différentes enquêtes à l'égard des femmes victimes de violence sexuelle et plus généralement des jeunes par des mesures adaptées. Les établissements scolaires doivent prendre en compte cette donnée et développer des lieux d'écoute et de parole. Diverses solutions pragmatiques seront**

**mis en œuvre pour y parvenir : ateliers de parole, identification de personnes-ressources, jeunes médiateurs ou adultes-relais. En toute hypothèse, la première écoute peut être exercée par tout adulte volontaire au sein de l'établissement.**

## **C- MIEUX PREVENIR**

L'importance quantitative et qualitative du phénomène des violences sexuelles ainsi que le rajeunissement des élèves concernés impose d'intensifier les initiatives de prévention et les actions complémentaires.

C'est à l'Education nationale qu'incombent essentiellement les fonctions de prévention, de formation et d'éducation à la sexualité, à l'amour et à la relation affective. Ces actions s'adressent tout autant aux élèves qu'aux adultes, dont la formation constitue un préalable indispensable à celle des élèves.

### **1) LA FORMATION DES ADULTES**

Former les adultes de l'Education nationale à la sensibilisation exclut tout corporatisme identitaire, puisqu'il s'agit, au-delà d'un message technique, de favoriser une prise de conscience. Les préparer à l'écoute et les former à l'éducation relationnelle et affective ne suppose pas non plus nécessairement d'identification technique à une profession. Celle-ci ne sera prégnante que lors de la prise en charge d'un élève qui au-delà de la parole devra faire l'objet d'un signalement ou d'un traitement.

Dès lors, la formation des adultes doit nécessairement s'organiser sur plusieurs temps.

- Le premier temps est consacré à une information transdisciplinaire assurée par différents spécialistes. Il s'agit en effet de transmettre aux membres de la communauté éducative qui en ressentent le besoin des informations, des éléments de langage pour leur donner à comprendre le monde et les enjeux de la société dans laquelle ils évoluent et au sein de laquelle on ne peut plus désormais appliquer aux jeunes pris en

charge un prêt-à-porter éducatif. La sensibilisation et l'efficacité du repérage en découlent.

- Le second temps s'adresse à ceux qui souhaiteraient dépasser la première information reçue, pour, sur la base du volontariat, prendre en charge des groupes de jeunes et conduire des actions d'écoute et d'accompagnement, soit dans le cadre de programmes spécifiques, telle qu'une éducation à la relation affective, soit dans le cadre d'une éducation à la sexualité plus classique, soit encore dans le cadre des heures de vie de classe.
- Dans un troisième temps, un retour sur expériences, un échange de pratiques permettraient de réfléchir collectivement aux modalités concrètes d'accompagnement de ces jeunes.

Des formations de ce type sont organisées ici et là, en différents endroits du territoire. A titre d'exemple, dans les Hautes-Pyrénées les médecins de l'Education nationale proposent à l'attention de l'ensemble des adultes de la communauté éducative du département des niveaux différents de formation. Sont concernés les personnels de direction, les enseignants, les Conseillers Principaux d'Education, les surveillants, les médecins. Ces formations inter-catégorielles se déroulent sur plusieurs années. Le niveau I permet de travailler sur la psychologie de l'enfant, sur l'anatomie, sur les textes juridiques. Le niveau II évoque les valeurs liées à la sexualité, la différence sexuelle, les maladies sexuellement transmissibles et développe des techniques d'animation de groupe. Le niveau III traite des violences sexuelles, apprend à repérer les violences subies ou les conduites violentes et développe les actions collectives à conduire en ce domaine. Répétées années après années, ces formations ont permis de sensibiliser un nombre de plus en plus important d'adultes de la communauté éducative. Initialement suivies en majorité par des femmes, elles sont désormais dispensées à des personnels masculins de plus en plus nombreux. Là où elles ont été pratiquées, les premières évaluations sont positives en ce qu'il apparaît clairement que les adolescents font de plus en plus fréquemment appel aux personnes ressources ainsi formées, et semblent enclins à leur parler plus librement.

Pour n'être pas uniques, des formations par niveau de cette nature ne sont pas pour autant systématisées sur l'ensemble du territoire. Il semblerait en conséquence utile qu'un groupe de

spécialistes, travaillant au niveau national, puisse proposer une formation-type destinée à créer des éléments de langage communs mais adaptables. Celle-ci devrait être systématiquement proposée aux personnels d'encadrement de l'Education nationale afin de les rendre attentifs à ces questions. Il est en effet essentiel que les chefs d'établissement, sensibilisés par les équipes académiques vie scolaire (EAVS), soient porteurs de cette problématique, pour susciter, par le biais du projet d'établissement, des actions concertées destinées à prévenir les phénomènes de violence. De la même manière, les personnels d'encadrement du premier degré doivent être formés pour porter ces problématiques. La formation qui sera proposée au plan national en octobre 2001 aux IEN du 1<sup>er</sup> degré constitue un premier pas vers une sensibilisation globale des personnels d'encadrement.

Le groupe de travail proposé aurait en charge le suivi du déroulement de ces formations et l'évaluation des effets de ces actions. Cette formation indispensable pour les personnels d'encadrement se ramifierait peu à peu vers l'ensemble des membres de la communauté éducative. A eux, sur la base du volontariat, de savoir si dans le cadre d'un travail d'équipe, ils se sentent en capacité de prendre en charge des groupes d'élèves pour cette éducation relationnelle et affective.

#### **PROPOSITION 17**

**Former les personnels d'encadrement, les personnels enseignants et éducatifs est un enjeu incontournable pour les sensibiliser aux phénomènes de violences sexistes et sexuelles et pour leur donner la capacité, sur la base du volontariat, d'animer des groupes de parole ou d'éducation à la relation affective et sexuelle.**

**Un groupe national de pilotage pourrait élaborer une formation type sur plusieurs niveaux qui se ramifierait des personnels d'encadrement vers l'ensemble de la communauté éducative. En fonction des niveaux suivis, ces actions permettraient une sensibilisation aux phénomènes de violence ou une prise en charge directe de groupes d'élèves.**

Des enseignants mieux formés, comprenant les enjeux auxquels les jeunes sont confrontés, des personnels d'encadrement porteurs d'une véritable politique de lutte contre les violences sexistes et sexuelles, l'ensemble ne peut que conduire à un repérage effectif, une écoute efficace, et des actions extrêmement construites dans le cadre de la communauté scolaire. Il convient toutefois de

souligner à nouveau que ces formations de personnels, le repérage et l'écoute qui s'ensuivent, signifient bien une attention plus forte portée à l'élève, mais ne confèrent en aucun cas aux personnels enseignants ou éducatifs une compétence pour prendre en charge l'élève dans un accompagnement adapté. Ce travail-là relève des spécialistes dans ou hors éducation nationale dont les compétences sont établies. Médecins, infirmières, assistantes sociales de l'Education nationale interviennent ainsi en amont, y compris avec des partenaires extérieurs, pour former les membres de la communauté éducative, et en aval pour prendre en charge les cas les plus patents. Ils sont bien entendu eux-mêmes en capacité d'écouter et de former les élèves. Mais l'efficacité du système sera accrue si cette prise en charge liée à l'écoute et à la formation des élèves est démultipliée par le concours des personnels enseignants ou éducatifs qui travaillent en complémentarité avec les spécialistes.

#### **PROPOSITION 18**

**Distinguer clairement les actions à conduire selon les compétences de chacun des acteurs. Les formations habilitent ceux qui les ont suivies à prendre en charge des groupes d'élèves mais en aucun cas à suivre un cas dont la complexité suppose un traitement qui relève des compétences croisées des médecins, infirmières, assistantes sociales, psychologues, c'est-à-dire de membres spécifiquement qualifiés au sein de l'Education nationale.**

#### **2) LA FORMATION DES ELEVES**

Un colloque organisé en mai 2001 par les élèves de 13 à 18 ans des classes de Seine-Saint-Denis participant à l'opération "Passeport découverte" - initiative mise en œuvre par la Fondation 93 Atelier des Sciences - s'intitulait "Parlez-moi d'amour". Il s'agissait bien de parler d'amour, de s'interroger sur ce sentiment, sur son expression physique, de considérer l'amour dans sa globalité, dans ses aspects positifs ou négatifs. Cette ambition témoigne de ce que les jeunes souhaitent dépasser la simple approche traditionnelle, biologique ou hygiénique de l'éducation à la sexualité pour englober une dimension psychologique et affective. C'est bien de sexualité

affective dont il doit être question, d'éducation relationnelle et affective de l'être humain plus que d'éducation sexuelle. On veillera toutefois à adapter l'entrée de ce travail, son intitulé, aux attentes des élèves concernés et à leur capacité d'acceptation. Dans certains cas une entrée plus "techniciste" fondée sur la sexualité fera moins peur qu'une entrée affective qui apparaîtrait plus intime et donc porteuse de risques dans le dévoilement qu'elle implique. Dans cette nouvelle acceptation, il faut proposer très tôt aux jeunes des formations adaptées à leur âge. Des expériences ont été conduites auprès d'élèves de maternelle, de CM2, de 4<sup>ème</sup> de 3<sup>ème</sup>, de lycées également. Dans tous les cas il s'agit d'effectuer des choix préalables, indispensables à la réalisation des objectifs que l'on veut atteindre.

### **PROPOSITION 19**

**Privilégier, en fonction des attentes des élèves, un travail fondé sur une "éducation relationnelle et affective" plutôt qu'une éducation à la sexualité cadrée dans une dimension plus techniciste. Cette approche s'intègre mieux dans une éducation à la santé globale.**

Pour être efficaces, au sens où ces formations doivent permettre aux élèves d'exprimer la différence et de l'accepter dans le respect de l'autre, cinq conditions sont à remplir :

- Ces formations doivent tout d'abord être l'expression d'une action collective, d'un travail d'équipe. Elles peuvent être initiées par les médecins ou les infirmières, à partir de leurs compétences respectives dans les domaines de la prévention et de l'éducation à la santé, mais au sein des écoles et des établissements elles doivent être portées par les divers acteurs de la communauté éducative. Elles doivent s'appuyer sur la démarche authentique d'une équipe d'adultes de l'institution scolaire, sous la responsabilité du directeur d'école ou du chef d'établissement.
- Elles doivent ensuite être pleinement intégrées au sein du projet d'école ou d'établissement. Construites autour de valeurs communes, elles sont élaborées à partir des besoins réels des enfants ou des adolescents. Elles doivent

privilégier les entrées positives de l'écoute, du dialogue et de la rigueur, en renforçant les compétences des enfants ou des adolescents ainsi que celles des adultes accompagnants, et en permettant d'optimiser la spécificité de chacun des membres de l'équipe éducative au sein du réseau constitué.

- Ces formations doivent également privilégier la place des enfants et des adolescents dans la construction du projet. Les actions menées auprès de groupes d'élèves doivent leur permettre d'être acteurs de leur santé, de leur sexualité, de leur vie affective, et de renforcer leurs compétences personnelles et relationnelles, c'est à dire de développer la connaissance de soi, l'estime de soi, le respect de soi, la connaissance de l'autre et le respect de l'autre, le jugement personnel et l'esprit critique.
- Ces formations doivent par ailleurs faire l'objet d'un véritable travail de partenariat avec les parents, conduit soit en amont, soit en aval de ces actions. Dans le département des Hautes-Pyrénées, les échanges avec les parents ont lieu au moment de l'élaboration des projets pour les élèves dans le 1<sup>er</sup> degré, et au collège. Un questionnaire leur est envoyé sur les besoins qu'ils estiment être ceux de leurs enfants. Ce travail essentiel aide les équipes d'accompagnants à mieux situer les besoins des élèves et à renforcer les compétences parentales, autour d'un dialogue qui peut ainsi se construire avec leur enfant dans le domaine de la sexualité. Dans l'hypothèse où le lien avec les parents ne peut pas être établi à ce moment-là, le recours à des associations de médiation apparaît comme un outil pertinent pour permettre d'établir un dialogue avec eux.

#### **PROPOSITION 20**

**Proposer aux élèves des formations résultant d'une action collective, fondées sur un travail d'équipe où sont mises en œuvre les compétences complémentaires de chaque membre de cette équipe. Inscrites dans le projet d'établissement, ces actions feront l'objet d'un échange avec les parents qui permettra de mieux situer les besoins des élèves et de renforcer les compétences parentales.**



- Enfin, ces formations ont pour objet premier de permettre l'expression des jeunes. Celle-ci peut être facilitée en ayant recours à des outils de médiation. C'est en effet dans le cadre d'un travail interactif avec l'adulte que le jeune entrera dans une phase de dialogue. L'échange est possible à partir du moment où le jeune y prend une part active, où il peut théâtraliser son rôle et son action afin de s'appuyer sur son propre désarroi et ses propres questions pour aller vers l'autre. Dans ce cadre, la Direction de l'Enseignement Scolaire a mis à disposition des adultes accompagnants de nombreux outils pédagogiques. Une mallette d'éducation à la sexualité a été diffusée dans tous les collèges et les lycées professionnels. Un guide "Repères pour l'éducation à la sexualité" a également été publié et de nombreux textes diffusés. Un guide pour la prévention des violences sexuelles est en cours d'élaboration : à partir de constats, de rappels juridiques, il fixera les démarches et les conduites à tenir en cas de suspicion ou de révélation, les circuits de signalements et présentera les actions de prévention des violences sexuelles et divers outils pédagogiques. Ce travail essentiel peut également être complété par les éléments contenus dans la rubrique consacrée à l'éducation à la sexualité et la prévention des violences scolaires sur le site EDUSCOL. Par ailleurs, de nombreux films, actions de théâtre ou programmes de prévention contre la violence sont utilisés dans les établissements aux fins de développer l'écoute et l'éducation à la sexualité. La vidéo "Mon corps est mon corps" convient aujourd'hui surtout aux élèves du primaire mais un nouvel outil "A corps et à cœur", conjuguant dans son titre, amour et sexualité, se met en place.

Il convient d'attirer tout particulièrement l'attention des équipes désireuses de se lancer dans un programme d'éducation à la vie affective sur la méthode Prévention de la Violence dans les Relations Amoureuses des Jeunes (VIRAJ) créée et expérimentée avec succès au Québec et parfois utilisée en France. A partir de situations réelles, traitées de manière à placer les jeunes

dans une situation où ils peuvent se reconnaître, elle permet d'évoquer les questions du contrôle sur autrui et du respect de l'autre dans les relations amoureuses. Son efficacité et son intérêt devraient conduire à une utilisation accrue de cette méthode qui peut être adaptée selon les circonstances.

#### **PROPOSITION 21**

**Faciliter la prise de parole des élèves par la production et l'utilisation d'outils de médiation – méthode VIRAJ, notamment, outils produits par la DESCO, films, écrits – qui permettent aux jeunes une identification et un appui sur leur propre questionnement pour le dépasser et aller vers l'autre. La création d'outils de médiation de qualité sera encouragée et recensée dans une banque de données accessible à tous les établissements.**

Dès lors que l'on repère mieux, on prévient mieux. Ces actions conjuguées de sensibilisation et de prévention contribuent à développer le respect de soi et de l'autre, à conforter la place et le sens de la loi et à redonner du sens au mot amour. Elles permettent également de responsabiliser les élèves dans leur comportement et de mieux traiter la violence verbale qui préfigure souvent le passage à l'acte. Ces formations à visée préventive n'excluent toutefois pas que des actions rapides se mettent en place lorsqu'une situation difficile intervient. Ces réactions seront d'autant plus efficaces qu'elles seront prises en charge par un maillage dense de structures compétentes.

#### **D- MIEUX AGIR**

L'action conduite au sein de l'Education nationale pour lutter contre les violences sexistes et sexuelles suppose prioritairement la valorisation de toutes les formes d'intelligence. C'est dans ce cadre seulement que l'on pourra redonner confiance aux élèves et casser les images négatives que les jeunes ont parfois d'eux-mêmes.

La violence de l'institution, quand elle n'est pas attentive aux malheurs des enfants, quand elle affiche des exigences par trop normatives, et non respectueuses des intelligences de chacun peut

également être destructrice. Dans tous les cas les actions à conduire supposent un travail de proximité, un travail en réseau, un travail en partenariat et un travail avec les parents.

## 1) UN TRAVAIL DE PROXIMITE

Qu'il s'agisse de la violence portée par l'institution, qui ne trouve de solution que dans le traitement individualisé adapté au suivi scolaire et à l'orientation de l'élève, ou de la violence provoquée ou subie par les jeunes, la solution doit, prioritairement mais de manière non exclusive, être une solution de proximité.

Ce travail de proximité naît d'une collaboration très forte au sein des établissements. Seul un travail en équipe, respectueux des compétences de chacun des membres de l'établissement maximise l'efficacité des dispositifs mis en place. C'est dans le contact que les enseignants ont au jour le jour avec les élèves, dans l'acuité des rapports quotidiens ainsi tissés que peuvent se déceler les souffrances, les transgressions, les déviances ou les violences. Ce travail d'équipe doit être inscrit dans le projet d'établissement dont le caractère fédérateur permet d'établir des liens étroits entre les actions de prévention et le traitement de l'ensemble des maltraitances ainsi que d'assurer des approches croisées autour d'une méthodologie et d'objectifs communs.

- Sont ainsi, au sein de l'établissement, valorisées les compétences des enseignants, des personnels d'éducation, des infirmières, des médecins et des assistantes sociales, qui d'une part, peuvent organiser et prendre en charge les actions de sensibilisation des enseignants, d'autre part assurer des séquences d'éducation à la vie affective et sexuelle, et enfin et surtout constituer des personnes ressources dans le suivi de certains dossiers. Leur rôle est donc essentiel.
- Les jeunes peuvent également être acteurs de la prévention. De nombreuses expériences conduites dans divers établissements favorisent la médiation des conflits par les élèves eux-mêmes. Autour d'une cellule de médiation, souvent avec l'appui des aides-éducateurs, l'objectif opérationnel de ces jeunes acteurs de la prévention est de modifier leur comportement par une auto-éducation :

réfléchir avant d'agir, accepter sa responsabilité par rapport à un acte posé.

Une formation adaptée est indispensable pour leur permettre de jouer pleinement ce rôle.

- Dans le cadre de cette action de proximité, au plus près des établissements, les Comités d'Action à la Santé et à la Citoyenneté (CESC) semblent être le lieu adapté pour porter des actions collectives de prévention de la violence scolaire. Ces comités regroupent parfois plusieurs établissements, réunissent, outre les représentants des usagers de la communauté scolaire, les services sociaux, médicaux, infirmiers, et les représentants d'associations socio-éducatives. Ils peuvent établir un programme d'actions annuelles, par niveau scolaire, en faisant largement appel à des partenaires extérieurs. Le conseil d'administration lui affecte des crédits propres ou bien lui confie l'utilisation de ressources affectées. Ces comités peuvent également prendre en charge, en lien avec la cellule vie scolaire, le traitement d'événements ponctuels qui surviennent au cours de l'année.
- Enfin, il convient de souligner le besoin d'une action de proximité sur le 1<sup>er</sup> degré, et notamment la nécessité de redéployer, dans le cadre d'une territorialité rapprochée (intercommunalité, quartier) les dispositifs existants (CLS, CIPD).

## **PROPOSITION 22**

**Favoriser le travail de proximité, au plus près des élèves, ou au sein des établissements dans un périmètre scolaire unifié, pour améliorer la prise en charge des éventuelles situations de souffrances des élèves. A cette fin il convient de poursuivre l'effort déjà entrepris pour l'implantation dans les établissements des personnels médicaux et sociaux, de faciliter le rôle de médiation joué par certains jeunes formés à cet effet et d'accentuer la cohérence des programmes d'actions d'un ou plusieurs établissements par leur inscription systématique dans le cadre du comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC).**

## 2) UN TRAVAIL EN RESEAU

L'un des éléments-clés de lutte contre les violences consiste dans le repérage et la prévention effectués par toute personne volontaire et sensibilisée. En revanche, dès lors qu'il y a doutes sur une situation, pour la faire apparaître ou pour envisager des solutions, il est nécessaire de faire appel à un réseau multicatégoriel. Le traitement ne peut être effectué que dans un partage des rôles respectueux des compétences de chacun.

- L'aide première apportée à la victime vient en effet de l'adulte enseignant ou éducateur au sens large, situé au plus près d'elle, et en qui elle a confiance. Mais les enseignants comme les autres professionnels de l'institution ont eux aussi besoin d'un lieu ressource, pour pouvoir échanger sur leurs pratiques ou trouver en complémentarité la solution adéquate pour pallier une difficulté. Ce lieu ressource peut-être constitué par les centres de ressources départementaux sur les violences sexuelles. Ces instances, conformément à la circulaire du 26 août 1997 portant instruction concernant les violences sexuelles, devraient être créées dans tous les départements, ce qui n'est pas le cas à ce jour. Ces centres peuvent également délocaliser des cellules d'écoute, une par bassin, ou une pour quelques circonscriptions d'IEN par exemple. Ces centres de ressources départementaux doivent permettre à tous les membres de l'institution de trouver en leur sein des réponses en termes d'aide pour la mise en place de formations, ou d'appui dans le traitement localisé d'une situation difficile.
- Les chefs d'établissement doivent également avoir toujours à leur disposition, par le biais d'un carnet d'adresses constamment tenu à jour, un réseau de référents, d'experts et de partenaires, auxquels ils sont en mesure de faire immédiatement appel en cas de situation difficile.
- Le travail en réseau peut également s'appuyer sur le regard de tiers, extérieurs et non impliqués. Certaines associations, telle que l'Ecole des Parents, proposent la mise en place de conférences téléphoniques en cas de situation de crise ou de suspicion de violence. Ces conférences téléphoniques

permettent, avec un gain de temps considérable, d'effectuer autour d'une situation une synthèse entre adultes responsables, dans ou à l'extérieur de l'Education nationale (avec la police, des psychiatres). La force d'une réaction concertée, accrue par le regard de tiers extérieurs est alors plus efficace.

Seul ce travail en réseau permet d'assurer la gestion des situations de prévention ou de traitement, sans faire porter à celui seul qui a reçu l'écoute le lourd poids d'une histoire.

### **PROPOSITION 23**

**Organiser la prise en charge des situations de doutes ou de violences avérées dans le cadre d'un travail en réseau. Pour ce faire, il convient de mettre en place dans tous les départements les "centres de ressources sur les violences sexuelles", de demander à tous les Chefs d'établissement de constituer un réseau de personnes ressources dans et hors de l'Education nationale, d'organiser en tant que de besoin, pour prendre en charge les cas difficiles, des conférences téléphoniques – permettant une rapidité de réaction – avec les acteurs impliqués et des tiers extérieurs.**

### **3) UN TRAVAIL EN PARTENARIAT**

Le travail en partenariat découle d'une responsabilité éducative partagée entre l'Education nationale, les autres acteurs du service public et le tissu associatif. Ce partenariat, qui mérite d'être conçu au sein de l'établissement dans le cadre du Comité d'Education à la Santé et à la Citoyenneté (CESC), doit être organisé de manière plus rigoureuse, plus simple, mais aussi plus institutionnalisée.

Le partenariat doit d'abord être conduit avec l'ensemble des **services de l'Etat** : police, gendarmerie, justice, Protection Judiciaire de la Jeunesse, Service des Droits des femmes,

Ministère de l'enfance et de la famille. Dans tous les cas, une coordination des initiatives conduites par ces services doit être assurée au plus près des besoins des victimes. Il importe en effet de territorialiser les actions publiques destinées à lutter contre la violence dans une proximité réelle avec ceux qui doivent en bénéficier.

Cet objectif permettrait d'amorcer une révolution copernicienne dans les pratiques institutionnelles. L'empilement des Contrats Locaux de Sécurité, des Contrats Educatifs Locaux, des dispositifs liés à la politique de la ville sont souvent mal connus et donc mal compris par les principaux intéressés (directeurs d'école ou enseignants). Quel acteur, même informé est aujourd'hui capable de se repérer dans l'enchevêtrement des groupes, commissions ou contrats qui prétendent avoir partiellement ou totalement compétence pour traiter des questions de violence ?

- Au sein de l'Education nationale, ce sont les centres de ressources départementaux sur les violences sexuelles composés de personnels et de représentants de la communauté scolaire, qui, en liaison avec les associations d'aide aux victimes doivent prêter assistance matérielle et morale aux enfants et à leur famille.
- Les Commissions départementales d'Accès à la Citoyenneté (CODAC) mises en place par le Ministère de l'Intérieur en janvier 2001, constituent quant à elles une autre modalité de partenariat (Préfet, justice, représentants des services de l'Etat, des collectivités et des institutions économiques et sociales) et d'assistance (par la diffusion d'un numéro vert) sur le thème des discriminations raciales et plus généralement de lutte contre les attitudes discriminatoires.
- Les commissions départementales d'action contre les violences faites aux femmes, composées, au niveau du département, par des personnels de la police, justice, gendarmerie, inspection académique, directeur du travail, Conseil général, DDASS, médecins, avocats, associations, fonctionnent avec des groupes thématiques, notamment liés à l'information et à la prévention des violences en milieu scolaire et universitaire.
- Le garde des Sceaux, la Ministre de l'emploi, la Ministre déléguée à la famille et à l'enfance et la Ministre de la Jeunesse et des Sports ont, par instruction prise en application de la circulaire du 10 janvier 2001 sur la protection de l'enfance, demandé que soit créé un groupe de coordination départemental pour la protection de l'enfance, chargé d'améliorer

l'évaluation et la prise en charge de situations d'enfants maltraités ainsi que le développement de la prévention. Réunissant l'ensemble des services de l'Etat concernés par la protection de l'enfance, (Inspection académique, DDASS, Direction Départementale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports, police, gendarmerie, pédo-psychiatres, responsables du pôle hospitalier, Procureur de la République, magistrats, exécutif départemental, CAF et MSA) ce groupe peut constituer un élément fédérateur des dispositifs construits par l'Etat en partenariat.

L'ensemble de ces dispositifs doit donc être repensé à partir des problématiques directement vécues par les élèves et portées par l'école (violence, drogue, absentéisme, etc..). Ces politiques doivent cesser de se constituer en structures administratives donnant lieu à des signatures de conventions médiatisées mais dont le public visé ne connaît souvent ni l'existence, ni la portée. Il est aujourd'hui besoin d'identifier, en proximité, les thématiques nécessitant une action coordonnée de tous les acteurs. Il faut impérativement cesser d'empiler les actions et les construire de manière cohérente pour leur plus grande efficacité et pour leur correcte lisibilité par l'usager. Une structure départementale unique pourrait jouer ce rôle fédérateur.

#### **PROPOSITION 24**

**Cesser de multiplier les structures administratives dépendant de ministères différents, pour créer une structure départementale de coordination unique, interministérielle, et fondée sur la thématique des violences sexistes et sexuelles. Cette structure pourrait être créée ex nihilo sous la forme d'un observatoire ou d'un "groupe de vigilance" ou bien se rattacher à un groupe existant (dans le cadre de la protection de l'enfance par exemple). Pilotée ou copilotée par l'Education nationale, elle établirait un lien avec les CESC au sein des établissements.**

Le **tissu associatif** est nécessairement présent dans les liens que l'école tisse avec son entourage. Le maillage des relations avec les associations de quartiers, les associations de prévention de la délinquance, de lutte contre la drogue, ainsi qu'avec les travailleurs sociaux facilitent la prévention et la prise en charge des phénomènes de violence. Le travail doit aussi être largement



conduit avec les associations d'aide aux victimes, ainsi qu'avec l'ensemble des associations qui, dans la mouvance du service des droits des femmes, traitent des maltraitances faites aux femmes. Enfin les numéros verts doivent également être connus par les Chefs d'établissement et affichés dans les établissements scolaires : SOS violence, Violence Info Services, Enfance maltraitée, fils santé jeunes, jeunes violence écoute...

#### **PROPOSITION 25**

**Considérer les associations comme des relais indispensables d'informations, de ressources ou d'appui pour la communauté scolaire. Dès lors, l'ensemble du dispositif associatif présent ou actif sur un territoire doit être connu et répertorié par le chef d'établissement.**

Le partenariat doit enfin être soutenu avec les **collectivités territoriales** dans le cadre d'une responsabilité éducative partagée.

- Le rôle des Conseils régionaux est essentiel pour un accueil et une formation des jeunes respectueux de l'égalité des sexes, notamment dans les lycées professionnels.
- Les Conseils généraux ont un rôle central en matière de protection de l'enfance. Dans certains départements, des conventions signées entre l'Etat, les Conseils Généraux et les autres acteurs concernés ont permis de mettre en place des dispositifs opérationnels de lutte contre les violences en matière de signalement, de prévention, etc... Là où cela n'a pas été fait, cette architecture unifiée mérite d'être pensée pour éviter que par des exactions, un absentéisme aggravé ou un comportement violent, des élèves ne courent le risque de s'exclure du système social. Ces conventions permettent de préciser le cadre et les modalités de cette indispensable collaboration inter-institutionnelle aux plans départemental et local, de définir un dispositif efficace d'alerte, d'intervention, de suivi commun, mais respectueux de la spécificité et de la déontologie de chacune des institutions concernées.

**PROPOSITION 26**

**Conclure des conventions départementales de collaboration entre les différents acteurs pour lutter contre les phénomènes de violence dans le respect des compétences de chacune des institutions concernées. Ces conventions pourraient s'inscrire dans un travail architecturé par la structure départementale de coordination (cf proposition 25).**

Divers contrats porteurs d'un partenariat Etat-Collectivités territoriales prévoient l'élaboration de dispositifs ayant une incidence directe ou indirecte sur les phénomènes de violence en général, de violences sexistes et sexuelles en particulier.

- Les contrats éducatifs locaux, dans la mesure où ils prennent en charge les enfants en dehors du temps scolaire, assurent un accompagnement éducatif qui permet d'éviter les phénomènes de déshérence.
- Les conseils inter-communaux de prévention de la délinquance (CIPD) jouent eux aussi un rôle non négligeable dans la prévention des phénomènes de violence. Les actions qui sont mises en place dans ce cadre recoupent partiellement celles des Contrats Locaux de Sécurité (CLS) et peuvent créer une impression de redondance (renforcement de la fréquentation scolaire, mesures alternatives à l'exclusion scolaire, classes relais...).
- Les contrats locaux de sécurité, établis sur la base d'un diagnostic correspondant aux attentes ou aux besoins de la population, associent les services de l'Etat, les partenaires associatifs, les Conseils généraux et les municipalités. Leur construction obéit à des logiques particulières conçues en fonction des spécificités locales. Souvent intégrés aux dispositifs liés à la Politique de la Ville, l'impact de ces contrats est parfois mal perçu par les acteurs de terrain, chefs d'établissement ou enseignants.

Il est impératif pour rendre toute leur efficacité à ces dispositifs de satisfaire à 3 conditions :

- ♦ C'est autour du réseau école-collège que doivent être articulées les mesures envisagées. C'est à ce niveau-là, pertinent, que doivent être recensées les ressources sur lesquelles ces établissements et leurs personnels peuvent s'appuyer.

- ◆ Le pilotage doit être tout autant celui des services de l'Etat que des collectivités locales et notamment des maires proches des réalités du terrain et dont le rôle central doit être conforté.
  - ◆ Les moyens importants attribués dans ce cadre gagneront en efficacité s'ils sont pilotés prioritairement par les villes et l'Etat sur des projets bien identifiés, renforçant la dimension thématique des CLS.
- Les cellules de veille éducative, qui vont se mettre en place à la suite des travaux d'un groupe national piloté par la Délégation interministérielle à la Ville, ont pour objet de prévenir les ruptures, exclusions et autres décrochages scolaires, et de proposer des alternatives qui permettent aux jeunes sortants sans qualification de bénéficier d'une offre éducative adaptée socialisatrice ou qualifiante répondant à leurs aspirations. Le programme Nouvelles Chances pour les élèves "perdus de vue" et les dispositifs relais jouent déjà un rôle essentiel pour accompagner les jeunes en situation de décrochage scolaire. La veille éducative permet, en offrant une complémentarité à tous les dispositifs existants, de revêtir différentes dimensions (observation, vigilance, protection) et d'afficher des objectifs dont les effets sont corrélés aux actions de lutte contre les violences : ces mesures permettent l'identification des jeunes en situation fragile, offrent dans les établissements des sas autorisant des temps de pause et de réflexion pour les jeunes en risque de décrochage et mettent les établissements en réseau pour répondre aux besoins des jeunes en termes de formation et d'insertion. Ces mesures contribuent largement à éviter la survenance d'actes violents qu'ils soient ou non à caractère sexuel.

### **PROPOSITON 27**

**Mettre en place des cellules de veille éducative au niveau territorial pertinent pour éviter les décrochages scolaires et les phénomènes de violence qui en découlent. Veiller à intégrer ces dispositifs au sein d'une action conduite en cohérence par les différents partenaires.**

Le travail avec les municipalités doit par ailleurs être renforcé notamment en lien avec la question de l'absentéisme. Il apparaît nécessaire de suivre avec une extrême vigilance les grands absentéistes. A défaut d'un suivi rigoureux, l'institution scolaire contribue de fait à alimenter le

phénomène des bandes. L'absentéisme peut traduire un refus, de l'école, d'un cadre de vie mais aussi des craintes, voire des peurs (celle par exemple d'être agressé sur le trajet menant à l'établissement ou sur le lieu même de l'école). Dans ce cas l'élève absent se réfugie dans son quartier et recherche la protection de la bande. Ces phénomènes doivent inciter à mieux assurer la sécurité des trajets, mais surtout à détecter derrière toutes les absences leur causalité pour en informer les familles et faire bénéficier les responsables locaux de ces observations. Il convient à cet égard de rappeler que les maires sont en charge de l'obligation scolaire jusqu'à seize ans. Ils sont garants, dans le ressort de leur commune, de cette obligation. Par ailleurs, ils connaissent souvent, parce qu'elles les sollicitent par ailleurs, les familles des élèves en difficulté. Ils disposent de services sociaux susceptibles de dialoguer avec les représentants de ces familles. Il apparaît donc indispensable de signaler aux maires, selon des procédures à déterminer, les cas d'absentéisme. On peut d'ailleurs s'interroger sur l'opportunité d'étendre cette responsabilité des maires au-delà de la notion d'obligation scolaire, à celle d'assiduité scolaire jusqu'à dix huit ans. La collaboration de l'Education nationale avec les municipalités semble essentielle dans ce domaine.

#### **PROPOSITION 28**

**Signaler aux maires, garants de l'obligation scolaire jusqu'à 16 ans, les cas d'absentéismes aggravés pour rétablir le lien avec les familles et travailler en relation avec les services sociaux.**

#### **4) UN TRAVAIL AVEC LES PARENTS**

Les échanges avec les parents sont une condition essentielle de la prévention contre la violence. Ils doivent aboutir à l'instauration d'un dialogue suivi, de nature à rassurer ou à alerter. L'éventail des situations auxquelles sont confrontés les parents doit pouvoir être abordé dans le même esprit de sérénité, qu'il soit question d'une insuffisance d'attention ou d'une tendance, peut-être coupable, à se voiler la face. Si les questions traitées dans le cadre de la lutte contre les violences sexuelles ne concernent fort heureusement qu'une minorité d'enfants, il s'agit de faire prendre

conscience aux parents que de tels phénomènes existent, et que leur enfant peut en être un jour victime ou auteur. Le dialogue peut aussi être facteur d'apaisement dans les solutions qu'il laisse entrevoir en cas de difficultés.

Le rôle éducatif des parents est essentiel pour permettre aux enfants de se structurer. Or tous les parents ne sont pas en mesure d'assumer pleinement ce rôle. Il faut donc d'une part, les légitimer, affirmer qu'ils ont un rôle à jouer distinct de celui de l'école mais reconnu par l'institution scolaire. Le dialogue avec les parents permet de clarifier le rôle de chacun – école et parents – qui travaillent sur un champ commun (la protection, la santé et la civilité de l'enfant) mais avec un positionnement distinct. Il faut d'autre part développer de manière systématique le rôle des institutions et des associations qui sont engagées dans l'écoute, l'appui et l'accompagnement des parents. Ce suivi est mis en œuvre aux fins de valoriser les rôles respectifs des pères et des mères, et de les faire réfléchir sur le fait que la violence est intégrée et modélisée très tôt par leur enfant. Le dialogue permet ainsi de conforter des parents parfois désespérés dans leur statut. Le travail conduit avec eux permet également de construire, à partir des identités culturelles de chacun, une réflexion autour de l'égalité des chances. Les différences socio-culturelles font que l'égalité des chances ou des droits entre filles et garçons n'est pas toujours perçue de manière identique par les familles. Pour certaines d'entre elles, faire un bon mariage est un objectif essentiel pour les filles. Elles n'ont d'ailleurs pas le même statut que les garçons, lorsque les parents mettent en avant les valeurs de virilité voire de violence, formes de pouvoir établi par la possession.

Légitimer les parents ne va pas sans son corollaire qui consiste à redonner du sens et de la valeur à l'école auprès des parents. A cette fin il est essentiel de ramener les parents vers l'école, de les faire venir dans l'institution, au besoin en s'appuyant sur des associations qui aident à renouer ce lien. Bien évidemment il faut définir des lieux pour les accueillir correctement à l'école. Certains établissements ont créé des bureaux pour les parents au sein desquels une médiatrice facilite le dialogue. La circulaire du Ministère de l'emploi en date du 20 mars 2001 sur les Réseaux d'Ecoute d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP) prévoit d'ailleurs l'accueil des parents dans un local situé dans ou hors de l'école afin qu'ils puissent se rencontrer et bénéficier

d'une structure et d'une information adéquates. Tisser le lien avec les familles, dans un travail de proximité, en réseau et en partenariat portera nécessairement ses fruits. C'est en montrant sans cesse sa capacité d'écoute et sa volonté d'entendre parents et élèves, que l'institution scolaire suscitera la parole et tissera un réseau de confiance seul capable de reconstituer le sentiment de responsabilité de tous les adultes de la cité.

#### **PROPOSITION 29**

**Créer des espaces de dialogue avec les parents est une condition indispensable de prévention contre les violences sexistes et sexuelles. Pour cela, l'école s'appuiera sur les réseaux associatifs, écoles des parents et associations de quartiers, qui tout à la fois tissent un lien de confiance, informent et confortent les parents dans leur statut.**

**Au-delà du travail conduit avec les parents autour des actions d'éducation à la vie affective, l'école mettra à disposition des parents un local permettant de les accueillir, de renouer des liens parfois distants ou inexistantes avec l'institution scolaire, mais aussi d'évoquer les questions liées à l'autorité parentale et au respect entre filles et garçons.**

## CONCLUSION

L'objet du présent rapport est de proposer un certain nombre de mesures concrètes permettant tout à la fois une territorialisation de l'action publique et éducative et un maillage de proximité pour accorder aux jeunes l'écoute dont ils ont besoin, déclencher les prises en charge nécessaires, et structurer la formation et l'appui aux personnels éducatifs, de sorte que diminuent ou cessent les phénomènes de violence sexistes et sexuelles.

A cet égard, il apparaît en prioritaire d'éviter les redondances et les sédimentations. Il m'a semblé inutile de proposer la création de structures supplémentaires, alors que se côtoient déjà énormément de dispositifs : numéros verts, contrats associant les services de l'Etat et les collectivités territoriales, groupes de prévention qui, de manière directe ou indirecte ont pour but de traiter les phénomènes de violence. Il est surtout nécessaire, pour conforter le discours de l'Education nationale, de renforcer la complémentarité et l'efficacité des dispositifs existants, d'unifier les réseaux et de les rendre proches des jeunes auxquels ils sont utiles.

Le souci de **clarté et de lisibilité** des structures intervenant dans la prévention et la lutte contre les violences sexistes doit conduire à adopter un schéma d'organisation simplifié et fédérateur, accessible aux acteurs et usagers.

**Au niveau national**, pourraient co-exister :

- un groupe de travail rattaché au Comité National de Lutte contre les violences exerçant une fonction de propositions et d'études dont il sera question ci-après
- un centre de ressources ministériel sur la prévention des violences sexuelles articulé notamment autour des bureaux compétents de la DESCO et de la DAJ. Ce centre de ressources aurait un double objectif : celui de la mise en œuvre des orientations proposées par le groupe de travail, de concrétisation des formations, d'élaboration d'outils adaptés... ; celui de suivi transversal des procédures ainsi que des affaires ayant fait l'objet d'un signalement en

justice. En effet, d'une part l'information doit circuler avec une meilleure fluidité entre tous les acteurs concernés, d'autre part le retour d'informations en provenance des autres services de l'Etat et notamment de la justice - en dehors de certains parquets particulièrement bien organisés - est souvent laborieux et tardif. La mise en œuvre d'un tableau de bord rigoureux et cohérent pour assurer ce suivi s'impose pour aider, le cas échéant, les autorités académiques.

**Au plan académique**, un chargé de mission pour la prévention des conduites à risques devrait être désigné par le recteur. Il piloterait un groupe, plus ou moins élargi suivant les situations locales, consacré au traitement des violences et notamment à la prise en charge des violences sexistes et sexuelles.

**Au niveau départemental**, deux structures seulement devraient prendre en charge ces questions de violence :

- le centre départemental de ressources contre les violences qui rassemble les personnels éducatifs et médicaux, et apporte l'aide et l'appui nécessaires aux établissements.
- un structure départementale unique interministérielle coordonnant les actions conduites sur ces thématiques par l'ensemble des partenaires.

**Le niveau de l'établissement** est le niveau le mieux adapté à une action territorialisée de l'Etat. Le CESC doit permettre de fédérer toutes les actions entreprises et inscrites dans le projet d'établissement.

### **PROPOSITION 30**

**Unifier les réseaux et clarifier les partenariats au niveau du département, piloter le travail au sein de l'établissement scolaire par le CESC contribuerait à rendre lisible le système de prise en charge des violences sexuelles et à conforter le discours de l'Education nationale.**

**Un groupe de travail, intégré au Comité national de lutte contre la violence scolaire, pourrait être force de proposition, de réaction et d'innovation dans ce domaine.**



Ce travail résulte d'une première approche, après audition de divers acteurs concernés. Cette étude mériterait d'être approfondie par divers travaux portant à la fois sur la mise en place des grands axes de formation indispensables à la sensibilisation et à l'action des personnels enseignants et éducatifs, sur l'impact réel et l'efficacité de telles actions de prévention, sur le traitement juridique des signalements et sur la mise en œuvre de toute proposition qui pourrait découler de ces initiatives ou remonter des innovations conduites sur le terrain. Ces études complémentaires pourraient être confiées à un groupe de travail qui, fonctionnant en lien étroit avec la Direction de l'enseignement scolaire, devrait être intégré, dans un souci d'unification et de clarté, au Comité National de Lutte contre la Violence Scolaire, piloté par Sonia HENRICH.

## **RAPPEL DES PROPOSITIONS**

### **PROPOSITION 1**

Bâtir un discours de l'Education Nationale fondé sur la notion de respect. Portée par des adultes, cette notion dépassera le simple stade de l'énoncé pour être partagée émotionnellement par les jeunes – selon des méthodes de dialogue novatrices - et les conduira vers l'acceptation de la différence et le respect de l'égalité entre filles et garçons.

### **PROPOSITION 2**

Réserver pour partie les heures de vie de classe à des séquences consacrées à la construction de l'estime de soi et au respect d'autrui.

Les programmes, notamment de l'école primaire, devront être porteurs dans toutes les disciplines, y compris scientifiques, de la construction de modèles relationnels hommes/femmes respectueux et égalitaires.

Introduire des mécanismes de mise en œuvre de la parité dans les élections des représentants des élèves aux différents conseils.

### **PROPOSITION 3**

Conduire les élèves à effectuer un travail en profondeur sur le règlement intérieur afin de leur permettre de s'en approprier tout particulièrement les dispositions relatives au respect mutuel entre les sexes.

### **PROPOSITION 4**

Affirmer l'existence de la règle et de sa portée, par une autorité attentive des adultes, fondée sur leur capacité d'explication, leur rigueur et leur exemplarité. Cette attitude doit favoriser une prise de conscience des élèves quant au respect de la règle, condition première de toute vie sociale.

En cas d'événements d'une particulière gravité, inviter dans l'établissement un représentant du pouvoir judiciaire (procureur de la République par exemple), un médecin ou un psychologue pour exposer les conséquences de l'acte incriminé.

#### **PROPOSITION 5**

Articuler un discours fondé sur l'existence de relations affectives entre les êtres humains et de respect mutuel est une exigence première de l'école. Elle doit faire prendre conscience aux jeunes de la portée émotionnelle de certaines de leurs attitudes. Plus qu'un programme d'éducation sexuelle à connotation essentiellement biologique, c'est à un développement des compétences psycho-sociales dans le cadre de la relation amoureuse et à un accompagnement éducatif dans la construction identitaire sexuée que l'enseignement doit se référer.

#### **PROPOSITION 6**

Permettre, au sein des IUFM, à tous les PE2 et PLC2 de suivre un module de formation consacré à l'égalité des chances entre fille et garçons dans le système éducatif.

Ces programmes de formation initiale et continue et d'actions en faveur de la promotion de l'égalité des chances peuvent bénéficier d'un financement dans le cadre des Fonds structurels européens. Les informations nécessaires devront être portées à la connaissance des concepteurs, qu'ils se situent au niveau national, déconcentré ou des établissements.

#### **PROPOSITION 7**

Maîtriser la langue maternelle permet d'exprimer ses émotions et donc de mieux canaliser toute forme de violence. L'acquisition de ce savoir fondamental suppose qu'en cours préparatoire, et particulièrement en ZEP et en REP, les enfants puissent bénéficier d'un encadrement conduisant les enseignants à travailler autrement.

#### **PROPOSITION 8**

Contribuer à une prise de conscience accélérée afin de promouvoir la neutralité du genre dans les pratiques d'orientation et d'affectation. Cet objectif sera atteint par un travail partagé, effectué au

quotidien et par l'édiction de diverses mesures nécessaires pour améliorer l'orientation des jeunes filles vers les filières scientifiques, technologiques, industrielles et professionnelles.

#### **PROPOSITION 9**

Contribuer à assurer un accueil décent pour les jeunes filles dans les lycées technologiques industriels et les lycées professionnels. Cet objectif relève d'un travail conjoint de l'Etat et des collectivités territoriales et d'une attention portée à tous les aspects de la vie quotidienne : création de vestiaires, sanitaires adaptés...

#### **PROPOSITION 10**

Favoriser dès la maternelle un encadrement des enfants particulièrement attentif aux comportements de non-respect d'autrui, qui s'expriment très tôt et souvent en dehors des heures de classe. Un cadre de jeu et d'action respectueux des différences doit être mis en place grâce à la présence vigilante des adultes, dont celle des aides-éducateurs.

#### **PROPOSITION 11**

Faire en sorte que le discours de l'institution scolaire fondé sur le respect, la règle, les relations affectives et la réussite scolaire soit porté à tout moment par l'ensemble de la communauté éducative.

#### **PROPOSITION 12**

L'Education nationale doit par une action concertée avec l'ensemble des pouvoirs publics, les médias et les parents d'élèves, être partie prenante d'une action visant à développer une culture audiovisuelle respectueuse de la dignité humaine. Le ministère doit ainsi participer à l'élaboration du manifeste "Médias, parents, éducateurs et protection des mineurs" porté par le Ministère de la Famille et de l'Enfance.

#### **PROPOSITION 13**

Organiser à l'initiative du Ministère de l'Education nationale et du Ministère délégué à la Famille et à l'Enfance, à l'automne 2001 avec le CSA et les médias une manifestation spécifique afin de

symboliser dans le secteur médiatique (journaux, films, télévision...) une démarche constructive fondée non sur l'interdit mais sur la prise de conscience partagée.

#### **PROPOSITION 14**

Faciliter la mise en place rapide dans les académies du logiciel permettant un recensement sexué des actes de violences afin d'assurer une mobilisation efficace, adaptée à la gravité et aux phénomènes explicatifs de ces comportements.

#### **PROPOSITION 15**

Permettre par des formations adaptées à tout membre de la communauté éducative d'être sensibilisé au repérage de signes révélateurs d'une violence subie ou exprimée. Intégrer ce travail de repérage aux missions quotidiennes des personnels de santé.

#### **PROPOSITION 16**

Pallier l'insuffisance d'écoute, personnelle ou institutionnelle, révélée par différentes enquêtes à l'égard des femmes victimes de violence sexuelle et plus généralement des jeunes par des mesures adaptées. Les établissements scolaires doivent prendre en compte cette donnée et développer des lieux d'écoute et de parole. Diverses solutions pragmatiques seront mises en œuvre pour y parvenir : ateliers de parole, identification de personnes-ressources, jeunes médiateurs ou adultes-relais. En toute hypothèse, la première écoute peut être exercée par tout adulte volontaire au sein de l'établissement.

#### **PROPOSITION 17**

Former les personnels d'encadrement, les personnels enseignants et éducatifs est un enjeu incontournable pour les sensibiliser aux phénomènes de violences sexistes et sexuelles et pour leur donner la capacité, sur la base du volontariat, d'animer des groupes de parole ou d'éducation à la relation affective et sexuelle.

Un groupe national de pilotage pourrait élaborer une formation type sur plusieurs niveaux qui se ramifierait des personnels d'encadrement vers l'ensemble de la communauté éducative. En fonction

des niveaux suivis, ces actions permettraient une sensibilisation aux phénomènes de violence ou une prise en charge directe de groupes d'élèves.

### **PROPOSITION 18**

Distinguer clairement les actions à conduire selon les compétences de chacun des acteurs. Les formations habilitent ceux qui les ont suivies à prendre en charge des groupes d'élèves mais en aucun cas à suivre un cas dont la complexité suppose un traitement qui relève des compétences croisées des médecins, infirmières, assistantes sociales, psychologues, c'est-à-dire de membres spécifiquement qualifiés au sein de l'Education nationale.

### **PROPOSITION 19**

Privilégier, en fonction des attentes des élèves, un travail fondé sur une "éducation relationnelle et affective" plutôt qu'une éducation à la sexualité cadrée dans une dimension plus techniciste. Cette approche s'intègre mieux dans une éducation à la santé globale.

### **PROPOSITION 20**

Proposer aux élèves des formations résultant d'une action collective, fondées sur un travail d'équipe où sont mises en œuvre les compétences complémentaires de chaque membre de cette équipe. Inscrites dans le projet d'établissement, ces actions feront l'objet d'un échange avec les parents qui permettra de mieux situer les besoins des élèves et de renforcer les compétences parentales.

### **PROPOSITION 21**

Faciliter la prise de parole des élèves par la production et l'utilisation d'outils de médiation – méthode VIRAJ, notamment, outils produits par la DESCO, films, écrits – qui permettent aux jeunes une identification et un appui sur leur propre questionnement pour le dépasser et aller vers l'autre. La création d'outils de médiation de qualité sera encouragée et recensée dans une banque de données accessible à tous les établissements.

**PROPOSITION 22**

Favoriser le travail de proximité, au plus près des élèves, ou au sein des établissements dans un périmètre scolaire unifié, pour améliorer la prise en charge des éventuelles situations de souffrances des élèves. A cette fin il convient de poursuivre l'effort déjà entrepris pour l'implantation dans les établissements des personnels médicaux et sociaux, de faciliter le rôle de médiation joué par certains jeunes formés à cet effet et d'accentuer la cohérence des programmes d'actions d'un ou plusieurs établissements par leur inscription systématique dans le cadre du comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC).

**PROPOSITION 23**

Organiser la prise en charge des situations de doutes ou de violences avérées dans le cadre d'un travail en réseau. Pour ce faire, il convient de mettre en place dans tous les départements les "centres de ressources sur les violences sexuelles", de demander à tous les Chefs d'établissement de constituer un réseau de personnes ressources dans et hors de l'Education nationale, d'organiser en tant que de besoin, pour prendre en charge les cas difficiles, des conférences téléphoniques – permettant une rapidité de réaction – avec les acteurs impliqués et des tiers extérieurs.

**PROPOSITION 24**

Cesser de multiplier les structures administratives dépendant de ministères différents, pour créer une structure départementale de coordination unique, interministérielle, et fondée sur la thématique des violences sexistes et sexuelles. Cette structure pourrait être créée ex nihilo sous la forme d'un observatoire ou d'un "groupe de vigilance" ou bien se rattacher à un groupe existant (dans le cadre de la protection de l'enfance par exemple). Pilotée ou co-pilotée par l'Education nationale, elle établirait un lien avec les CESC au sein des établissements.

**PROPOSITION 25**

Considérer les associations comme des relais indispensables d'informations, de ressources ou d'appui pour la communauté scolaire. Dès lors, l'ensemble du dispositif associatif présent ou actif sur un territoire doit être connu et répertorié par le chef d'établissement.

**PROPOSITION 26**

Conclure des conventions départementales de collaboration entre les différents acteurs pour lutter contre les phénomènes de violence dans le respect des compétences de chacune des institutions concernées. Ces conventions pourraient s'inscrire dans un travail architecturé par la structure départementale de coordination (cf proposition 25).

**PROPOSITION 27**

Mettre en place des cellules de veille éducative au niveau territorial pertinent pour éviter les décrochages scolaires et les phénomènes de violence qui en découlent. Veiller à intégrer ces dispositifs au sein d'une action conduite en cohérence par les différents partenaires.

**PROPOSITION 28**

Signaler aux maires, garants de l'obligation scolaire jusqu'à 16 ans, les cas d'absentéismes aggravés pour rétablir le lien avec les familles et travailler en relation avec les services sociaux.

**PROPOSITION 29**

Créer des espaces de dialogue avec les parents est une condition indispensable de prévention contre les violences sexistes et sexuelles. Pour cela, l'école s'appuiera sur les réseaux associatifs, écoles des parents et associations de quartiers, qui tout à la fois tissent un lien de confiance, informent et confortent les parents dans leur statut.

Au-delà du travail conduit avec les parents autour des actions d'éducation à la vie affective, l'école mettra à disposition des parents un local permettant de les accueillir, de renouer des liens parfois distants ou inexistant avec l'institution scolaire, mais aussi d'évoquer les questions liées à l'autorité parentale et au respect entre filles et garçons.

**PROPOSITION 30**

Unifier les réseaux et clarifier les partenariats au niveau du département, piloter le travail au sein de l'établissement scolaire par le CESC contribuerait à rendre lisible le système de prise en charge des violences sexuelles et à conforter le discours de l'Education nationale.



Un groupe de travail, intégré au Comité national de lutte contre la violence scolaire, pourrait être force de proposition, de réaction et d'innovation dans ce domaine.

**ENTRETIENS CONDUITS AVEC :**

<b>Corinne AURIOL</b>	Assistante sociale au L.P. Galliéni (31)
<b>Jacqueline BAUGUIL</b>	Assistante sociale, Conseillère technique du Recteur de l'académie de Toulouse
<b>Guy BOUISSOU</b>	Proviseur Vie Scolaire – Directeur de cabinet académie de Limoges
<b>Pierrette CASSIGNOL</b>	Déléguée régionale aux Droits des Femmes Midi-Pyrénées
<b>Irène CARBONNIER</b>	Chargée de mission à la Direction des Affaires Juridiques Ministère de l'Education nationale
<b>Jean-Charles CAYLA</b>	Inspecteur d'Académie – DSDEN de l'Aveyron
<b>Hélène CAZAUX-CHARLES</b>	Cabinet de Madame Ségolène Royal, Ministre déléguée à la Famille et à l'Enfance
<b>Brigitte CHENEVOY</b>	Responsable Jeunes Violences Ecoute (EPE)
<b>Roland COUTANCEAU</b>	Médecin psychiatre
<b>Michèle DUVAL</b>	Infirmière, Conseillère technique du Recteur de l'académie de Toulouse
<b>Jean-Claude EMIN</b>	Mission de l'évaluation Direction de la Programmation et du Développement
<b>Martine GRUERE</b>	Directrice de l'Ecole des Parents et des Educateurs (EPE) en Ile-de-France
<b>Sonia HENRICH</b>	Responsable du Comité national de lutte contre les violences à l'Ecole
<b>Philippe JEAMMET</b>	Professeur, pédo-psychiatre à l'Institut Mutualiste Montsoury, Département de psychiatrie de l'adolescent et du jeune adulte
<b>Isabelle JULIEN</b>	Infirmière au L.P. Galliéni (31)
<b>Mokhtar KACHOUR</b>	Inspecteur d'Académie Adjoint de la Haute Garonne Chargé de mission violence pour l'académie de Toulouse
<b>Félix NAVARRO</b>	Médecin, Conseiller technique du Recteur de l'académie de Toulouse
<b>Nadine NEULAT</b>	Chef de bureau de l'Action sanitaire et sociale et de la prévention Ministère de l'Education nationale
<b>Michèle OCCELLI</b>	Médecin, Conseillère technique de l'IA-DSDEN des Hautes Pyrénées
<b>Lucien PASCAL</b>	Principal du collège N. Copernic de Montmagny (95)
<b>Jeanne SILLAM</b>	Principal du collège E. Galois de Sarcelles (95)
<b>Rémy SUEUR</b>	Inspecteur d'Académie – DSDEN du Val d'Oise
<b>Alain WARZÈE</b>	Sous-Directeur des Etablissements et de la Vie scolaire Direction de l'Enseignement scolaire

Remerciements à Florence REY - Secrétariat Particulier du Recteur de l'académie de Toulouse